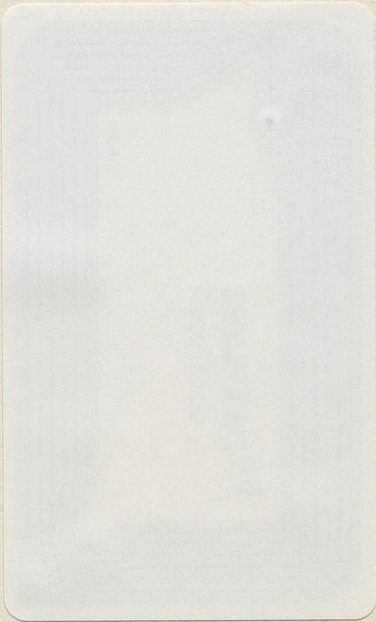
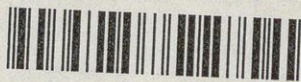


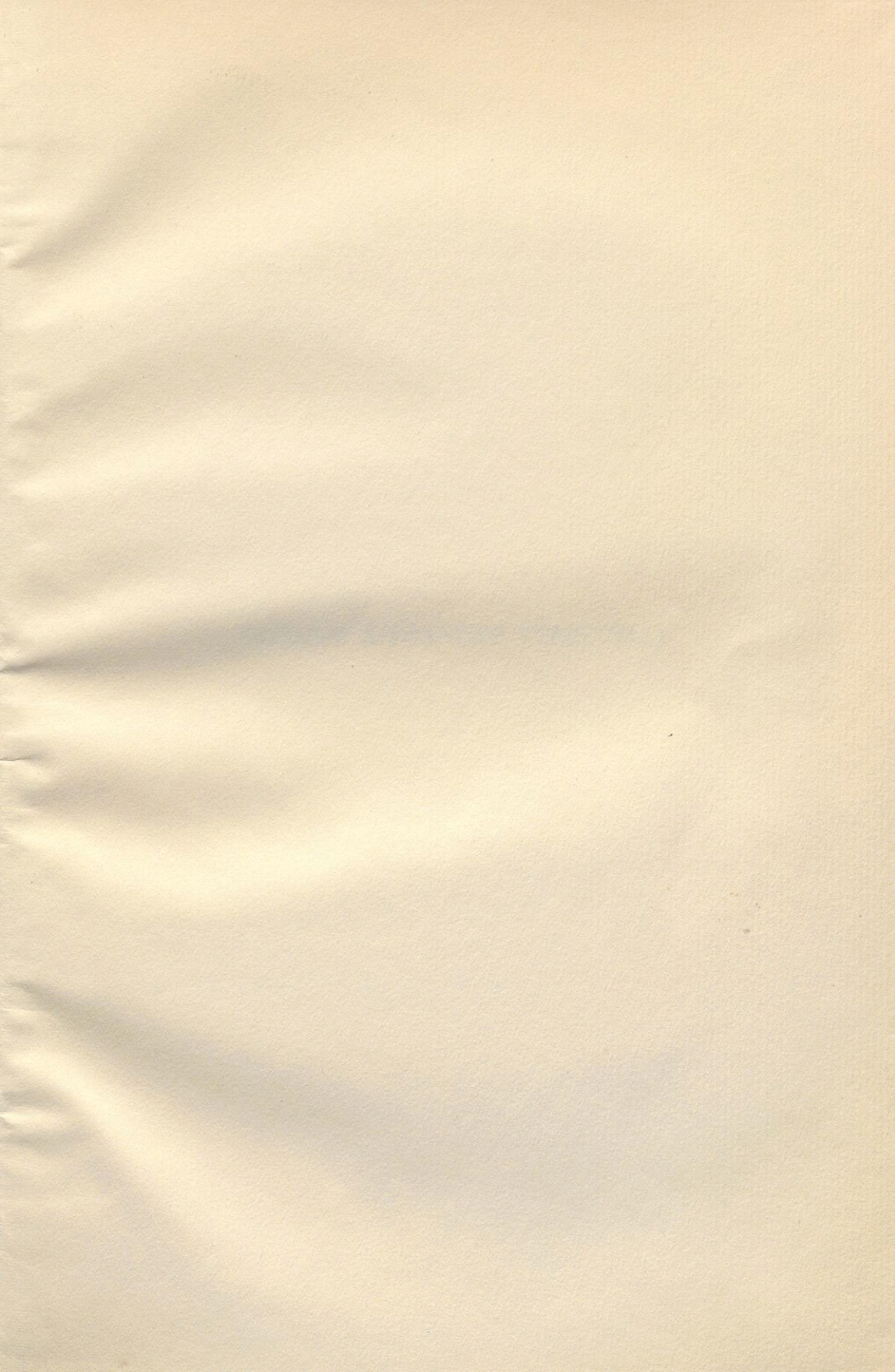


N12<524054756 021



ubTÜBINGEN





REPONSE A FRANÇOIS PERRUCELLI

[Beihelt]
9

JEAN DESPRUETS, O. PRAEM.

Docteur en Théologie

Réponse à François Perrucelli (1563)

Nouvelle édition par
EMILE VALVEKENS O. PRAEM.

ANALECTA PRAEMONSTRATENSIA
Année 19, 1943.

TONGERLOO
IMPRIMERIE SAINT NORBERT S. P. R. L.



Gh 5334

Au cours d'une carrière aussi féconde que variée, Jean Despruets resta toujours un homme de science.

Depuis le moment où son prélat l'avait envoyé à Paris pour y prendre les grades en théologie, il résida de préférence au Collège de son Ordre près la Sorbonne. De longues années durant, il y demeura comme docteur régent. Tour à tour, il y donnait ses leçons et il patronnait ses jeunes confrères, envoyés à Paris pour leurs études universitaires ¹⁾. Prédicateur, controversiste, quittant volontiers sa pauvre chambre d'études pour se mêler aux joutes dogmatiques les plus retentissantes de l'époque, il compta bientôt parmi les théologiens catholiques les plus réputés. Comme tel, le roi de France l'envoya, en 1561, au Colloque de Poissy. Il y prononça un discours remarqué ²⁾. Devenu abbé-général, il ne voulut point se désintéresser de ses études. Il consacrait ses heures libres à un ouvrage de grande envergure, l'Anti-Calvin. Au jour le jour, il donnait à ses jeunes confrères des leçons de dogme et d'Ecriture Sainte. En postulant Despruets pour leur prélat, les religieux du couvent de Prémontré avaient craint un refus : ils le savaient plus friand d'études sacrées que de l'administration d'une grande maison et d'un Ordre ³⁾. Despruets avait toutefois accepté la charge administrative, tout en oubliant les ennuis de celle-ci par son travail scientifique.

Despruets ne publia guère d'ouvrages. Aussi bien, les renseignements sur le nombre et le titre de ses ouvrages sont discordants et incertains.

1) Voir mon article *Le Collège des Prémontrés à Paris au seizième Siècle*, dans *Analecta Praemonstratensia*, t. XVI, 1940, pp. 25-31.

2) Voir mon article *Le cardinal François Pisani, abbé commendataire de Prémontré*, dans *Analecta Praemonstratensia*, t. XVII, 1941, pp. 133-137.

3) En s'adressant au Pape Grégoire XIII, afin d'obtenir de celui-ci la nomination de Despruets comme abbé de Prémontré, le couvent de cette abbaye disait : « Si onus subire detrectet, quod timemus, qui magis suis sacris studiis oblectatur quam odiosis querelis monasticis... ». Texte publié par J. LEPAIGE, *Bibliotheca Praemonstratensis Ordinis*, p. 966. Paris, 1634.

Il y a quelques dizaines d'années, Léon Goovaerts, religieux de l'abbaye d'Averbode et auteur d'un dictionnaire bio-bibliographique connu et apprécié ⁴⁾, eut la bonne fortune d'acquérir un exemplaire d'un opusculé de Despruets. Avec nombre d'ouvrages prémontrés recherchés, Goovaerts le légua à la bibliothèque de l'abbaye d'Averbode, où il se trouve encore actuellement.

Il s'agit de la « Brieve / Response / a certaine epistre / de François Perrucelli, / par laquelle il s'efforce revoquer / quelques Gentilz-hommes / d'ouïr la Messe. / Par F. Iean de Pruetis, / Theologien à Paris. / A Paris, / Chez Claude Fremy, en la rue saint / Iaques, à l'enseigne S. Martin / 1563. / Avec Privilege. / ». C'est un petit livre in-16°, de 155 sur 120 mm., comptant IV et 35 folios.

Cet opusculé est excessivement rare. Il est représentatif pour l'époque où il fut publié. Il fut écrit par un homme auquel l'Ordre de Prémontré doit sa résurrection après l'administration plus que lamentable des cardinaux Pisani et d'Este.

Nous avons pensé que ces titres étaient plus que suffisants pour légitimer une nouvelle édition.

L'époque où Despruets publia sa vivante Réponse à Perrucelli était tout à la fois intéressante et tragique. Un théologien catholique, conscient de ses responsabilités, n'y pouvait faillir à ses devoirs.

En France, on vivait les malencontreuses années, consécutives au malencontreux Colloque de Poissy (1561). Depuis 1560, le roi Charles IX, âgé d'à peine dix ans, portait le titre royal. Sa mère, Cathérine de Médicis, gouvernait en son nom. Le Colloque n'avait apporté aucune solution plausible aux difficultés religieuses. Les Huguenots y avaient trouvé un incontestable appoint. Leur porte-parole, Théodore Bèze, avait charmé une partie de l'auditoire et en avait imposé à nombre de grands nobles. Une propagande intense s'appliquait à gagner la noblesse aux nouvelles idées. En janvier 1562 le roi avait publié un édit, autorisant les Huguenots à exercer leur culte à l'extérieur des villes.

L'apaisement ne vint toutefois point. De part et d'autre, les antagonistes faisaient de leur mieux pour gagner le pays entier à leurs vues. Le 1 mars 1562 une rixe éclata, à Vassy, entre les hommes du duc de Guise et un groupe d'Huguenots lesquels avaient tenu une

4) L. GOOVAERTS, *Ecrivains, artistes et savants de l'Ordre de Prémontré*, t. I, p. 183.

réunion dans une grange de la ville. Guise fut reçu en triomphateur à Paris. Le 24 février 1563, lors du siège d'Orléans, il fut assassiné par un protestant fanatique.

En ce moment précisément, Perrucelli, religieux défroqué devenu ministre protestant, s'était adressé à un gentilhomme pour lui exposer, avec force textes scripturaires, qu'il ne devait plus fréquenter la Messe. La science théologique était mise au service des recruteurs d'Huguenots.

Mis en demeure de répondre au factum de Perrucelli, Despruets ne se déroba point. En quelques jours, il composa sa « Réponse ». Il la data du 12 octobre 1563. La même année, il la publia.

Pour Despruets en personne, les années 1561-1562 n'avaient pas moins été tragiques.

Porte-parole de son Ordre au Colloque de Poissy, il y avait prononcé un grand discours. Tout en insistant sur la nécessité d'un attachement inébranlable aux données de la Révélation, tout en rappelant les dignitaires ecclésiastiques à leurs devoirs, tout en laissant parler, en pleine et audacieuse franchise, son idéalisme de savant et ses espoirs dans les bonnes intentions des princes de l'Eglise de France, il avait réclamé le départ du cardinal Pisani de l'abbaye de Prémontré, où son impossible administration faisait scandale. Jamais discours n'avait été prononcé avec une confiance, une sincérité et un espoir pareils. Lorsque bientôt après, Pisani échangea ses titres, non point avec un abbé régulier, mais avec le cardinal d'Este, cousin de la Reine de France et nonce du Pape, homme si puissant qu'aucune opposition ne parviendrait jamais à le désarçonner, Despruets comprit qu'il avait été odieusement joué. Perdit-il courage ? On le ferait pour moins. Toujours est-il qu'il rentra dans sa pauvre chambre d'études. Pendant quelque temps, il ne parut plus au Chapitre Général de Prémontré, où les docteurs en Sorbonne, ses collègues, détenaient toujours le rôle principal. Il attendait son heure, s'il en valait encore la peine de l'attendre ⁵⁾. De toutes façons, il travaillait. Il étudiait. Il était le bon ouvrier de toutes les peines. La Foi catholique trouvait en lui un serviteur ardent, convaincu et désintéressé. Il écrivit sa Réponse à Perrucelli et la dédia à ses confrères prémontrés, membres — comme il le dit dans sa Préface — de « nostre miserable et désolé Ordre ». Il écrivit cette préface, « en nostre povre et ruiné Collège » à Paris.

5) Voir mon article *Le cardinal Hippolyte d'Este, abbé commendataire de Prémontré*, dans *Analecta Praemonstratensia*, t. XVIII, 1942, pp. 91-135.

Ainsi donc, Perrucelli avait adressé une lettre à un gentilhomme français pour détourner celui-ci de fréquenter encore la Messe.

Qui était Perrucelli ?

Dans sa « Response », Despruets donne des détails suffisants sur le personnage.

« Vous vous estes desbandé, lui dit-il, de l'ordre des Cordeliers, iettant le froc gris aux orties, comme l'on dict, abandonnant les saintz veuz de religion, faictz à Dieu » (fol. 3 r^o et v^o). « Abandonnant l'Eglise colonne de verité, vous avez mieux aymé delaisser chasteté et offenser Dieu que posséder vostre vaisseau en tout honneur et sanctification. Et encores, quasi enragé, incites tout le monde à faire comme vous, violer les veuz, ruiner les autels, ravir les calices, et le tout à l'imitation des prestres de Baal ou des Donatistes voz devanciers » (fol. 3 v^o).

Ensuite, Perrucelli s'était associé aux Huguenots séditieux : « vous avez dressé un camp d'heretiques contre le Roy treschrestien vostre prince naturel, pupile et en bas aage, prins ses villes, forteresses, munitions, saccagé les temples, pillé le peuple, combattu en campagne ou vous fustes pris encore à mercy » (fol. 4 r^o).

Avec cela, il se faisait considérer par ses congénères comme « Prophète de Dieu » (fol. 5 r^o).

On le voit, il avait trouvé en Despruets un adversaire de choix. Invité à répondre à la Lettre du « moisne renié », Despruets n'hésita point à « satisfaire à celui qui m'a demandé raison de ma foy » (Préface). Il écrivit cette réponse « en brief en peu de iours ».

Dans sa lettre, Perrucelli avait aligné les arguments, susceptibles d'impressionner son correspondant. Despruets reprend ces arguments l'un après l'autre, tout en stigmatisant leur argumentation fallacieuse, équivoque et entortillée.

Tout d'abord, Perrucelli reprochait qu'« en la Messe l'on confesse ses péchés aux saints ».

Despruets répond que le Christ a imposé pareille confession. N'a-t-il pas dit : avant que de sacrifier, réconcilie-toi avec ton frère. Nous voulons être réconciliés avec Dieu, les saints et le prochain. Cette pratique a d'ailleurs été suivie depuis la vénérable antiquité. Perrucelli a bien tort de prétendre que pareille pratique s'oppose aux enseignements de l'Ecriture, en particulier à Daniel, aux Psau- mes, à Esdras et Néhémie. Daniel fait lui-même une confession générale en insistant sur les péchés personnels : « impie egimus ». Chacun doit être plein de confusion et de honte, en songeant à ses

péchés personnels. Nous le faisons au début de la Messe. Perrucelli ferait bien de s'appliquer l'enseignement de Daniel. Despruets profite de l'occasion pour faire une sortie à fond contre Perrucelli, apostat. Que si Daniel confesse d'avoir péché contre Dieu, Perrucelli peut utilement faire de même. Non seulement il a péché contre Dieu, en apostasiant de la religion et de ses vœux, il a encore péché contre le Roi en trempant dans la révolte des Huguenots.

Le livre des Psaumes dit, il est vrai : « *Tibi soli peccavi* ». Pareille expression ne signifie toutefois pas qu'il faille se confesser à Dieu exclusivement. Elle n'exclut pas plus que l'on puisse pécher contre les remplaçants de Dieu. Les fautes, commises contre Dieu, doivent être absoutes par le prêtre lequel doit tout d'abord les connaître. David s'est confessé à Dieu devant le prophète Nathan. Pareille chose se fait aussi dans la Nouvelle Loi. Quoiqu'en dise Perrucelli, saint Jean Chrysostome n'a jamais prétendu le contraire. Le Confiteor fait appel à plusieurs saints, mais il les invite seulement à intercéder auprès de Dieu pour les péchés des hommes. Un texte du Lévitique prescrit « de soy confesser à Dieu ». Personne ne prétendra le contraire. Pareille prescription n'exclut d'aucune façon la confession auriculaire, faite à un prêtre. Le même texte du Lévitique invite le prêtre à se purifier avant le sacrifice. Le prêtre ne fait que cela en récitant le Confiteor.

Le deuxième grief, exposé par Perrucelli, consistait en ce qu'« en la Messe autre que Dieu est invoqué tant devant que après la Consécration ».

Despruets répond tout d'abord de façon générale : le Christ a fait en sorte que la Communion des Saints ait retrouvé son union. L'Eglise admet l'union entre les saints au ciel et les hommes d'ici-bas. Avant la Consécration, le prêtre nomme de nombreux saints, en commençant par la Sainte-Vierge. Toutefois, le prêtre n'adore point ces saints. Il les énumère pour honorer Dieu, qui les a envoyés, et pour inviter les fidèles à les imiter. D'autre part, nous admettons que les saints soient nos intercesseurs auprès de Dieu. Ainsi donc, nous invoquons les saints afin de recevoir, par leur intercession, la grâce divine. Nous ne les adorons d'aucune façon. Après la Consécration, les saints ne sont pas invoqués. On invoque Dieu, tout en citant les noms de quelques saints. « Il n'est en ce lieu parlé aucun mot de l'invocation des saints : partant ie vous laisse à penser si vous n'estes un petit imposteur ».

Perrucelli rétorque qu'il ne faut point invoquer les saints. Le Christ a dit de prier le Père qui est aux cieux. Comment, riposte

Despruets, le Christ a-t-il voulu dire qu'il ne faut prier d'aucune autre façon ? Alors, il ne faudrait donc pas chanter les Psaumes ? Au contraire, il suffit que nos oraisons bien fondées sur celle du Christ, « dépourvues de toute vanité et pharisaïsme, ardentes du feu de charité et armées de profonde humilité ». D'ailleurs, la prière aux saints est fréquente dans les Ecritures. Jacob pria l'Ange. Et les saints sont « sicut angeli Dei in cœlo ».

Le troisième argument de Perrucelli était libellé comme suit : quand Dieu est prié à la Messe, c'est ordinairement par un autre avocat et médiateur que Jésus-Christ.

La réponse de Despruets est brève. Nous prions les saints, dit-il, parce qu'ils sont membres du même corps que nous. Ils doivent soigner pour nous. Ils sont nos intercesseurs auprès de Jésus-Christ, unique médiateur. Pareille sentence n'est pas contraire à l'enseignement de S. Jean et de S. Paul : nommant Jésus seul médiateur, ils n'excluent pas l'intercession des anges et des saints. Le rôle de la médiation du Christ comprend la réconciliation entre Dieu et les hommes, non la seule prière ou l'intercession.

Quatrièmement, Perrucelli prétend que « le pain, qui est offert à Dieu à la Messe, avant le Lavabo, est manifestement contre l'Ecriture ».

De quelle offrande voulez-vous parler, lui demande Despruets. Est-ce celle du peuple après le Credo ou celle du prêtre ? Choisissons celle à faire par le prêtre. Celle-ci ne s'oppose aucunément aux Ecritures. Melchisedech l'a faite. On la retrouve à la dernière Cène. Elle emprunte d'ailleurs toute sa signification et sa valeur du Christ, duquel elle prépare le sacrifice.

Au Canon de la Messe, continue Perrucelli, les mérites des saints sont offerts à Dieu avec ceux du Christ pour le salut de l'Eglise, comme si les mérites du Christ n'étaient pas suffisants.

Pareille explication est abusive, réplique Despruets. Les mérites des saints ne sont pas offerts à côté de ceux du Christ, mais Dieu est prié de se rappeler aussi, à côté de nos péchés, les multiples mérites des saints. Moïse et Daniel ont fait de même. Ensuite, la Nouvelle Loi enseigne que les mérites des saints sont le fruit de ceux du Christ. Bien mieux, ils ne font qu'un avec ceux du Christ.

Enfin, Perrucelli propose un sixième grief, disant que pendant toute la Messe, le prêtre proteste qu'il sacrifie Jésus-Christ.

Il faut d'abord admettre, dit Despruets, la Présence réelle du Christ dans l'Eucharistie. Cette Présence peut être démontrée par

l'Écriture Sainte. Despruets énumère longuement les éléments de cette démonstration. Le fait que le Christ est assis à la droite du Père ne déroge en rien à sa Présence réelle au Saint-Sacrement. Être assis à la droite du Père équivaut, selon l'Écriture, à avoir seigneurie et puissance égales avec le Père.

La prétention calviniste, disant que l'usage eucharistique différencie le pain ordinaire du pain eucharistique, est vaine. Le Christ est présent sous les espèces eucharistiques, abstraction faite de tout usage. Les prêtres seuls ont le pouvoir de consacrer le pain. La cène protestante n'a rien de commun avec le Sacrement. Jésus vit en celui qui le mange sous les espèces du pain. Pareille doctrine suppose la Présence réelle.

En ce qui concerne l'élément sacrifice, la Messe est un vrai sacrifice. Le prêtre sacrifie, mais Jésus-Christ est à la fois sacrificateur principal et victime. Le texte de Saint Paul, disant que le Christ s'est offert une seule fois, ne déroge en rien à cette doctrine. Le Christ s'est offert une fois en un sacrifice sanglant, au Calvaire. La Messe est un sacrifice non-sanglant. L'Hostie de la croix et de l'autel est identiquement la même. Le prêtre prononce les paroles du Christ même au moment de la Consécration. La Messe est offerte, non pour satisfaire derechef pour nos fautes, mais pour nous réconcilier à Dieu le Père.

Perrucelli termine sa lettre, selon l'expression de Despruets, par un « épilogue de bravade ». Il déclare ne pas vouloir parler de l'épître, de l'évangile, du Kyrie, Gloria, Credo ou Agnus Dei, « beaux embellissemens à une chose si profane ».

La Messe est donc chose profane, s'écrie Despruets ? Jusqu'ici, Despruets a considéré Perrucelli comme « un esprit troublé dans la foi ». A partir de cet instant, il sera forcé de le prendre pour un sacramentaire. La Messe est chose profane quand le Christ l'a instituée et l'a offerte ? Perrucelli comment ose-t-il parler de la sorte du « mystère de notre foi » ?

D'ailleurs, conclut Despruets en s'adressant directement à son adversaire : tu es tout simplement mensonger, Perrucelli ! Le seul remède pour toi est de t'incliner en toute humilité devant le mystère de la Messe. Par le fait même, tu cesseras de séduire. Peut-être trouveras-tu l'occasion de réparer le multiple mal que tu as causé.

Au cours de sa vivante riposte, Despruets est tour à tour exégète, théologien et prédicateur. Sa langue est tantôt calme ou incisive, tantôt mordante ou indignée. Il nargue « le beau et exquis langage » de Perrucelli, « doré de petites fleurettes de rhétorique ». Connais-

sant trop bien les véritables mobiles de ces religieux défroqués lesquels s'étaient improvisés apôtres d'une nouvelle dogmatique, Despruets raille le suffisant et pauvre Perrucelli, voulant amener « le monde en admiration de voz personnes et gentilz espritz et langue tranchante de tous costez ». Il l'accuse d'avoir « frauduleusement déçu » les gentilshommes auxquels il a adressé sa lettre. Il le supplie de « cesser de séduire ». Il l'invite à ramener à la vérité ceux qu'il a frauduleusement trompés.

Nous n'en dirons pas plus dans cette brève introduction. Ajoutons simplement que Despruets n'a point composé sa Réponse à la légère. Ses études l'y avaient dûment préparé. A lire sa Réponse, on constate qu'il possède à fond la Bible et qu'il connaît à fond les ouvrages de Saint Augustin, de Saint Basile, de Saint Jean Chrysostome, de Saint Irenée et de Saint Justin martyr, d'Origène, de Sozomène et de Socrate. Il avait entrepris aussi une étude approfondie des livres protestants. Il avait étudié leur catéchisme.

Laissons à quelque spécialiste l'étude détaillée de la Réponse de Despruets. Elle reste un témoin parfaitement autorisé de la mentalité de catholiques intellectuels au milieu du seizième siècle. Elle démontre que ceux-ci ne le cédaient en rien aux novateurs, sauf en ce qui concerne l'organisation d'une propagande tapageuse ou d'un branle-bas tumultueux. Enfin, la Réponse de Despruets reste intéressante à plus d'un point de vue. Les théologiens, les liturgistes et les exégètes y trouveront des renseignements de première main sur l'atmosphère des milieux catholiques français à l'époque où le Concile de Trente allait clore ses assemblées.

Arrêtons-nous encore quelques instants à la belle et émouvante lettre-préface, par laquelle Despruets dédie sa Réponse à ses confrères de l'Ordre de Prémontré. Cette lettre est en effet un des documents les plus précieux de la triste époque où le cardinal d'Este venait de s'emparer du siège abbatial de Prémontré.

En ce moment, où « notre misérable et désolé Ordre » en est réduit à toute extrémité, Despruets s'adresse à tous ses bons confrères. Il le fait de « vostre povre et ruiné Collège » de Paris duquel tous les bons Prémontrés connaissaient la grande infortune. Il le fait pour mettre ses confrères en garde contre les « absurditez et plus que barbares opinions que nostre temps calamiteux a engendrées », surtout contre les erreurs sacramentaires, « qui nient à gueulle desployée la corporelle existence du corps de Iesuschrist à la sainte Messe ». Il rappelle brièvement les arguments sur les-

quels repose notre certitude dans la foi en la Présence réelle. Il en appelle — et ceci est fort symptomatique — à Saint Norbert. Il en appelle au Saint Sacrement de miracle, conservé et vénéré à l'abbaye de Saint-Yved de Braine. Il félicite ses confrères de leur belle constance vis-à-vis du dogme de la Présence réelle. Non sans fierté et émotion, il souligne que notre Ordre a déjà eu des martyrs, morts pour leur foi eucharistique. Il donne son précieux témoignage en faveur de son confrère, le curé de Vienne en Condomois, tué en cette même année 1563 pour sa fidélité et sa constance vis-à-vis du dogme. Répétons que ce témoignage, donné par un homme savant, sensé et réfléchi comme l'était Despruets, est de toute grande importance. Il ajoute qu'un seul Prémontré, « beste brute en Allemaigne », s'est déclaré partisan de Luther et s'est évertué à devancer celui-ci en impiété et bravades. Mais les Prémontrés français sont restés fidèles à leur foi et leurs engagements, si l'on veut faire abstraction toutefois de la pose de quelques « friolets légers d'esprit ». Enfin, il invite ses confrères à lire sa Réponse.

Despruets aura songé à lui-même en citant le texte de Saint Pierre : Nous endurons injure sans en redire. Nous souffrons mal sans menacer, remettant tout à Celui qui juge justement.

Tel était bien son cas personnel, depuis que sa courageuse catilinaire du Colloque de Poissy avait donné lieu à la démission du cardinal Pisani et la malencontreuse intrusion du cardinal d'Este.

Il fallait perdre le temps. Il fallait attendre son heure. Il fallait ronger son frein. Il fallait surtout rester le bon ouvrier, prêt à toutes les belles besognes où le devoir et où l'honneur de Dieu allaient requérir un dévouement confiant et désintéressé.

Anderlecht-Bruxelles,
juin 1942.

P. S. Le 29 décembre 1942, un effroyable incendie a détruit les vieux bâtiments de l'abbaye d'Averbode. Dans cet incendie, la majeure partie des livres de la bibliothèque a péri. La belle collection d'anciens livres prémontrés, léguée par Léon Goovaerts, a été détruite presque entièrement, et e.a. l'exemplaire de la « Réponse à François Perrucelli ».

Anderlecht-Bruxelles,
janvier 1943.

B R I E V E
R E S P O N S E
A C E R T A I N E E P I S T R E
D E F R A N Ç O I S P E R R V C E L L I

par laquelle il s'efforce revoquer
quelques Gentilz-hommes
d'ouïr la Messe.

PAR F. IEAN DE PRVETIS,
Theologien à Paris.

A P A R I S,
Chez Claude Fremy, en la rue saint
Iaques, à l'enseigne S. Martin
1 5 6 3.

A V E C P R I V I L E G E .

1875

1875

1875

1875

1875

1875

1875

1875

1875

1875

A TRES-REVERENS

peres & freres en Iesus Christ

les Abbez & Religieux de

l'ordre de Premontré,

en toute obeissance

& humilité, S.

Tresreverens peres et freres, entre les autres salutaires advertissemens que l'Apostre saint Paul nous a laisse par escrit, ce a esté de nous advertir soigneusement, ne permettre, estre distraictz de la doctrine de Iesuschrist, simple verité evangelique, et religion apostolique, par doctrines diverses et estranges, lesquelles nous pourroyent precipiter en un labyrinthe d'erreurs par les efforts de satan, et à la fin en un atheisme. Or entre autres absurditez et plus que barbares opinions, que nostre temps calamiteux a engendré, ne s'en trouvera une plus estrange, ne sentant plus son idolatrie, que celle des Sacramentaires, qui nient à gueulle desployée, la corporelle existence du corps de Iesuschrist à la sainte Messe, laquelle n'est autre chose, que l'oblation de son corps, faicte par luy-mesme, tant en la Cene, que en croix une fois seulement, et laquelle persevere tousiours en l'autel, iusques à ce qu'il revienne à nous en personne visible : comme il nous assure par sa vive parole, disant : Faictes cecy iusques a ce que ie revienne (1 Cor., 11). Que si la corporalité n'y estoit, comment seroit veritable sa parole et claire, qui nous assure qu'il y est, et qu'il nous commande le recevoir et manger : par laquelle manducation (comme dict l'Apostre, Eph., 5) sommes faictz ses os et sa chair : Et les Apostres et martyrs par luy envoyez pour nous enseigner la foy et religion d'un Dieu, et d'un sauveur, nous ont avec la doctrine baillez la sainte Messe, ainsi qu'ilz avoyent appris de Iesuschrist, le leur et nostre maistre, le soir qu'il termina la Cene Iudaïque. Lesquelz l'ont ainsi pratiqué comme lon peult lire es Actes des Apostres (Act., 2) et en S. Paul escrivant aux Corinthiens (1 Cor., 11) : lequel leur a appris comme ilz devoient offrir et recevoir ce fructueux et vivifiant sacrifice de la Messe. Oultre ce, nous avons S. Iaques qui l'a dicte et escripte : comme ont aussi faict S. Chrysostome et S. Basile, et tous les saintz et doctes Evesques en ont escrit tresdoctement et l'ont celebrée religieusement. Comme a faict aussi nostre Patriarche saint Norberth, qui en toutes adversitez avoit son recours à icelle, pour la deffense de laquelle il travailla beaucoup estant en Envers, tesmoing l'histoire de Massaeus, l'an

1123 ¹⁾). Et non content Iesus Christ nous avoir testifié la verité de ce saint sacrifice, par sa simple parole, encores l'a il en plusieurs lieux, et à diverses fois, voulu confirmer par une infinité de miracles, signes et prodiges : Et nostre miserable et desolé ordre a esté tant favorisé par ce pere de misericorde, qu'il s'est manifesté en la sainte Hostie, apres la consecration, durant l'elevation, en l'Abbaye de saint Yved de Brenne, Diocese de Soissons, il y a quatre cens trente ans, ou encores telle Hostie est gardée entiere sans corruption ny diminution ²⁾). Ce que seroit impossible, si le corps glorieux et immortel de Iesus Christ, n'y estoit corporellement. Voyre la chasuble, de laquelle le religieux qui disoit la Messe, usoit, demeure sans aucune pourriture, ny souilleure, ny usure : combien que chascune année on en use pour celebrer aux festes solennelles.

Partant, mes tresreverens peres et freres, soyez constans et fermes contre les adversaires de la sainte Messe, appuyée sur la parole de Iesus Christ, et sur la doctrine apostolique séellée de si excellens miracles : Remercians Dieu, que iusques au iourd'huy il a tant favorisé nostre ordre, qu'il n'a permis estre entaché de si infaict et puant erreur. Mais au contraire, il en y a eu, ausquelz Dieu a faict la grace, d'estre si constans et fermes pour la defense de la Messe, qu'ilz ont mieux aimé mourir cruellement, que renier ce saint sacrifice : tesmoing le grangier de Vienne en Condomois, le plus ancien religieux de l'ordre, aagé de cent ans et d'avantage, vray Israelite, nourricier des povres, cogneu et honoré des princes et seigneurs pour sa bonté et liberalité. Duquel ne puis parler sans larmes. Lequel depuis deux mois, a esté harquebusé sur la porte de sa maison par ceulx que souvent il avoit receu et nourri. Lesquelz, en haine de ce qu'il maintenoit tant constamment et vertueusement avec doctrine ce saint sacrifice, le massacrerent, et en recompense du bon traictement que autresfois il leur avoit faict, apres le massacre de sa personne, pillerent sa maison ³⁾). De sorte qu'il ne s'en treu-

1) Cette mention de « saint » Norbert est particulièrement intéressante. A cette époque, saint Norbert n'était ni canonisé ni béatifié. Devenu abbé-général, Despruets obtiendrait la « canonisation » de saint Norbert en 1582. A cette époque aussi, la *Vita Norberti* n'avait pas encore été publiée dans son texte intégral. Voir mon article *La Canonisation de saint Norbert en 1582*, dans *Analecta Praemonstratensia*, t. X, 1934, pp. 10-47.

2) Sur le S. Sacrement de Miracle de l'abbaye de Saint-Yved de Braine, voir C. L. Huco, *Ordinis Praem. Annales*, t. I, col. 401-402. Nancy, 1734.

3) La paroisse de Vienne en Condomois dépendait de l'abbaye de Saint-Jean-de-Castelle en Gascogne. Despruets était profès de cette abbaye. Le curé de certaines paroisses, incorporées à l'abbaye de Castelle, portait au seizième siècle encore le titre

vera des nostres qui y soyent tumbéz, si ce n'est quelque beste brute en Allemagne, lequel voulant surmonter Luther en impiété, vomit si meschans propos contre la divinité et humanité de Iesus Christ, que le diable n'eust osé en dire de si execrables, comme i'ay leu es historiens d'Allemagne ⁴). En France il s'en treuvera bien peu, qui ayent voulu goustier de ce venin sucré, sinon quelques friolets legiers d'Esprit, qui ont simulé estre de la parole, plustost pour mieux servir à leur ventre (qu'ils adorent pour Dieu) que pour zele qu'ilz ayent a la secte. Lesquelz cherchans quelque belle couverture a leurs pechez, disent qu'ilz n'ont personne qui leur remonstre et qui les conduise, et murmurent contre leurs superieurs, ne retenans ny la doctrine, ny la religion, et neantmoins gringottent ces vers de Virgile :

Grandia saepe quibus mandavimus ordea sulcis,
Infelix lolium et steriles dominantur avenae.
Pro molli viola, pro purpureo Narcisso
Carduus, et spinis surgit paliurus acutis.

Que si de tels se veulent damner, les voulez vous suivre ? Nous avons Iesus Christ pour nostre conducteur, qui ne nous lairra iamais, si nous observons sa doctrine, des Apostres, et des anciens docteurs de l'Eglise, desquels (comme nous exhorte saint Paul au lieu preallegué) devons avoir perpetuelle memoire, retenans la religion qu'ils nous ont baillée, et rememorans leur sainte conversation et mort

de grangier. Despruets donne ici le témoignage autorisé concernant le meurtre, accompli vers août 1563 sur le curé de Vienne, vieillard centenaire. Despruets ajoute que ce meurtre a été déterminé par des motifs de Foi catholique. — Il était établi déjà que deux religieux de Castelle tombèrent victimes de la furie protestante. En 1569, les troupes du comte de Montgomery dévastèrent et brûlèrent l'abbaye. Aussitôt après la tourmente, le vicaire général de l'évêché fut chargé d'une enquête sur les dégâts causés par la furie protestante. Cette enquête établit que deux religieux de Castelle avaient été tués : « le premier, frere Pierre Tastet, granger de Bordères, qui fut tué d'un coup de pistolet, par le capitaine Colonges, au mois d'octobre 1569; et frere Elias, d'Aubin fut tué et brûlé par les gens dudict Montgomery au mois de septembre ensuivant ». Voir J. Lécé, curé de Duhort-Bachen, *Monastère et abbaye royale de Saint-Jean-de-la-Castelle à Dufort ou Duhort*, p. 29. Bordeaux, 1878. L'incendie de la Castelle par les Huguenots de Montgomery date du 7 septembre 1569. Le témoignage de Despruets apprend qu'à côté des deux victimes de 1569-70 il faut en ajouter une de 1563. Ce témoignage est d'autant plus intéressant que les ravages des Huguenots en Gascogne ne commencèrent qu'en 1569. Il est regrettable que Despruets n'ait pas cité le nom du curé de Vienne. Ce nom était sans doute bien connu des prémontrés auxquels Despruets adressait la préface de sa « Brieve Response ».

4) Quel est ce Prémontré allemand, voulant surmonter Luther « en impiété » ?

pour les suivre et imiter. Car c'est, dit l'Apostre (Heb., 13), un mesme Iesus Christ, qui estoit hier, aujourd'hui, et eternellement : aussi avons nous mesme foy et religion. Ne soyons donc distraictz, fluctuans ça et là par doctrines diverses et estrangeres : mais soyons fortifiez par la grace qui nous est présentée pour nous maintenir en l'Eglise de Iesus Christ, colonne de verité (1 Tim., 3). Or i'ay esté prié par un mien amy respondre à quelques lettres de François Perrocelli sacramentaire. Ce que j'ay faict en brief et peu de iours, non pour envie, ou mal que ie luy vueille (car Dieu nous commande d'aimer noz freres, voyre noz ennemis (Math., 5). Mais pour satisfaire à celuy qui ma demandé raison de ma foy. Vous priant bien humblement me faire cest honneur, que de vouloir lire ceste presente response, en laquelle ie vous enhorte de vivre et mourir en la verité de ce tant auguste et sublime sacrifice de la Messe, et la celebrer en toute pureté de conscience et sincerité de vie. Moyen tresprompt pour coudre et fermer la bouche de ceulx qui detractent de nous comme malfaiteurs. Lesquelz considerans les bonnes œuvres qu'ilz auront veu en nous, qui obeissons à toute seigneurie humaine pour l'amour de Dieu : Qui endurons iniure sans en redire (1 Pier., 2) : qui souffrons mal sans menacer, remettant le tout à celuy qui iuge iustement : portans honneur à tous, aymans fraternité, craignans Dieu : honorans le Roy : viendront à glorifier Dieu qui nous a donné telle grace : Et se remettront avec nous, pour estre associez à icelle. A Dieu. A Paris en vostre povre et ruiné College ce 12. d'Octobre, mil cinq cens soixante et trois.

Vostre obeissant et humble
Religieux F. Iean de Pruetis
Docteur en Theologie.

BRIEVE RESPONSE A CERTAINE FAULSE SUASION DE
PERROCELLI, PAR LAQUELLE IL S'EFFORCE REVOQUER
QUELQUES GENTILZ HOMMES DE N'OUYR PLUS LA MESSE.

Vostre premiere raison pour degouter les Chrestiens de la devotion et reverence qu'ilz doivent porter à la sainte Messe, est, qu'en la Messe on confesse les pechez aux Saints.

Trouvez vous cela mauvais, que le prestre & les assistens facent une confession generale à Dieu de leurs pechez, en forme d'une penitence publique ? Confessans de cuer, de bouche et de corps avoir offensé grièvement Dieu, Iesus Christ, les saints & les hommes, et que leur desir ardent est de se reconcilier avec Dieu, les anges, les saints & prochains, par la grace de Iesus Christ, auteur de toute reconciliation (Rom., 5), en proposant toute resipiscence et correction de vie et de mauvaises meurs. Ainsi faire nous l'a commandé Iesuschrist, avant que sur l'autel offrir à Dieu noz sacrifices et oblations (Matt., 5). Si tu apportes, dit il, ton oblation à l'autel, & là il te souvient que ton frere a quelque chose à l'encontre de toy, laisse là ton oblation, devant l'autel, & t'en va premierement apoincter avec ton frere, & lors vien et offre ton oblation. Or sommes nous, avant la — (fol. 1 v^o) — Messe, prests à offrir, non nostre don, ny oblation particuliere, ains iceluy don, que le pere de misericorde & Dieu de toute consolation (Rom., 8; Esa., 9), nous a donné, qui est son filz unique. Et pour plus saintement luy offrir, & par luy estre offerts, comme parle S. Augustin au 10. livre de la Cité de Dieu, cha. 20, suyvant sa volonté, nous nous purgeons avec sa grace (comme il nous commande par Esaye) de toute malice et envie (Esa., 1) et autre mauvaise pensée contre les frere, prochain & saints, lesquelz nous n'avons honorez ny imitez, comme nous le pouvions & devons faire, suyvant l'exhortation Apostolique (1 Cor. 4 & 11; Phil., 3), & aux Hebr., 13. Chap. expressement nous dict : Ayez memoire de voz conducteurs qui vous ont porté la parole de Dieu, desquels ensuyvez la foy, considerans quelle a esté l'issue de leur conversation : Iesus Christ qui a esté hier & aujourdhy, est aussi luy mesme eternellement. Nous n'avons accompli ce commandement de l'Apostre, et pour autant par telle confession nous taschons estre reconciliez à Dieu, aux saints & prochains. Ainsi l'a practiqué toute la venerable antiquité, comme pourrez voir (s'il vous plaist prendre la peine) en S. Basile epis. 63 parlant du grand saint — (fol. 2 r^o) — Gregoire Nazianzene : *Altare non accessit nisi fratri*

reconciliatus. Il ne se presenta iamais à l'autel avant estre reconcilié à son frere. Et en Optatus, liv. 6 du schisme des Donatistes, sont recitez les sacrileges d'iceux Donatistes, entre lesquelz il met le sacrilège d'avoir ruiné les autelz, sur lequel Iesus Christ n'a voulu l'offrende de fraternité estre offerte, si elle n'estoit salpouldrée de la sainte paix et concorde fraternelle. Delaisse (dit Iesus Christ) là ton present & offrende, & accorde toy avec ton frere : afin que apres telle reconciliation, le prestre puisse offrir à ton profit. *Inquibus fraternitatis munera non iussit salvator poni, nisi quae essent de pace condita. Depone (inquit) munus tuum ante altare, et redi prius, concorda cum fratre tuo, ut possit pro te sacerdos offerre.* Ainsi le prestre & les assistans se confessent publiquement miserables pecheurs, indignes de traicter & assister à ce saint & insigne mystere : sachans que si nous confessons noz pechez, que Dieu est fidele et iuste (1 Joan., 1), pour nous les pardonner & nous nettoyer de toute iniquité. Et avec une ferme volonté (comme le precepte affirmatif nous oblige) quand l'occasion en toute diligence par nous cherchée se presentera, de nous reconcilier avec le frere, & — (fol. 2 vº) — luy faire tout plaisir s'il en a affaire, estans marris de iamais l'avoir offensé. Et voilà pourquoy nous faisons telle confession. Mais vous dictes que c'est contre la pratique de toute l'escripture sainte, mesme contre Daniel, les Psalmes, Esdras, Nehemias, & contre saint Jehan Chrysostome. Le vous ay amené l'escripture, laquelle nous commande la reconciliation avant qu'offrir ou sacrifier. Et quant aux passages que amenez, nous les recevons en toute devotion, & les adorons, mesme la confession de Daniel (Dan., 9), lequel considerant la cause de son exil et bannissement et du peuple captif en Babylone, recognoit & confesse qu'ils sont tombez en telle calamité pour leurs pechez. Lesquelz il confesse avec ieusne, le sac et cendres, tournant la face devers le temple de Ierusalem, ou Dieu estoit adoré & servi : racompte par le menu ses pechez, & ne luy a suffit de tourner la prune de l'œil au ciel, comme vous faictes au commencement et à la fin de voz prieres et presches devant ces pauvres gens seduicts. Mais il dit : Nous avons commis et faict iniquitez contre tous les hommes du monde, & mesmes contre vostre divin service, lequel nous avons delaissé & aban- — (fol. 3 rº) — donné : ce qu'est meschamment faict : *Impie egimus*. Voila dequoy y faict conscience Daniel, de n'avoir vescu religieusement comme vray Iuif, enfant de Dieu. Mais, monsieur, pensez a part vous, si ne devez dire & faire la confession de Daniel, *Impie egimus*. Attendu que vous vous estes desbandé, non seulement de l'ordre des Corde-

liers, jettant le froc gris aux orties, comme lon dict, abandonnant les saints veuz de religion, faictz à Dieu, qui vous eust donné la grace & don de les garder à vostre salut & à son honneur, si avec ieusnes, prieres, & la haire, l'eussiez requis, & en foy & esperance d'obtenir bon appoinctement à vostre requeste. Ainsi vous l'avoit appris le Sage (Sapient., 8) : l'ay congneu que ne pouvois avoir un corps continent et sans souilleure, si Dieu ne m'en faisoit la grace. En cecy gist grande sapience de sçavoir de qui estoit ce don. l'ay sceu que c'estoit Dieu qui le donnoit. Je l'ay prié de tout mon cœur pour avoir iceluy. Vous appuiant sur la promesse de Iesus Christ, qui vous a promis que tout ce que vous demanderez en son nom, le pere vous le baillera (Jean, 14 & 15). Ainsi fait S. Paul (2 Cor., 11) estant agité de telles tentations, par trois fois le pria (1 Tim., 3), & il luy donna la grace de pouvoir resi- — (fol. 3 v^o) — ster. Mais vous abandonnant l'Eglise colonne de verité (1 Tim., 3), avez mieux aymé delaisser chasteté & offenser Dieu, que posseder vostre vaisseau en tout honneur et sanctification (1 Thess., 4). Et encores, quasi enragé, incites tout le monde à faire comme vous, violer les veux, ruiner les autels, ravir les calices, et le tout à l'imitation des prestres de Baal (3 Roys, 19), ou des Donatistes voz devanciers (Optat. li. 6 contre Parmenian. Donatiste). Et ce contre la vraie religion de Dieu, *Impie egimus*. Vous avez esté rebelle aux commandemens de Dieu, & à ses iugemens. Vous n'avez point obei aux serviteurs de Dieu, les prophetes et evesques, superieurs, tant de l'Eglise que de vostre ordre, qui au nom de Dieu, duquel ilz sont vicaires (2 Cor., 5; Act., 20), vous exhortoyent à vous chastier selon la parole de Dieu. Et si vous aviez quelque peu de conscience, comme Daniel, à son exemple vous viendriez demander pardon à Dieu, avec ieusne, le sac et cendres, & à ceux qui vous avez offensé et scandalisé. Mais demeurant obstiné, ie ne me puis persuader que ayez Dieu, sinon en la bouche, comme les Pharisiens (Matt., 15), & que vostre cœur ne soit loing de luy. Davantage avec telle ceremonie, ieusnes, sac et cendres, Daniel confesse — (fol. 4 r^o) — avoir offensé ses Rois & Princes. N'en avez vous pas faict autant, voire pis cent & cent million de fois, depuis vostre apostasie, & mesmes dressé un camp d'heretiques contre le Roy treschrestien vostre prince naturel, pupile & en bas aage, pris ses villes, forteresses, munitions, saccagé les Temples, pillé le peuple, combattu en campagne, ou vous fustes pris encore à mercy. Chose indigne, ô chrestien, que un evangeliste conseille les armes contre Dieu, l'Eglise & son Roy. Mais vous avec voz confreres, ayant donné ce scandale à l'Evangile, contre le dict

de l'Apostre, qui dict (2 Cor.) : Ne donnans aucun scandale en quelque chose que ce soit, contre vostre vocation evangelique, de laquelle vous vous vantez, à raison de ce vostre ministere (si aucun en avez) est vilipendé & vituperé. Iamais cela ne fut faict par Daniel ny aucun des Prophetes; & pource vous ne pouvez vous vanter les suyvre, soit en vostre doctrine, ou en voz meurs. Il est vray que i'ay entendu par gens dignes de foy, que vous dictes iamais n'avoir conseillé la rebellion. Je ne vous en croy pas, car l'effect vous desment. Vous vous y estes trouvé. Que si eussiez eu quelque scintille de charité vers Dieu, — (fol. 4 v^o) — la patrie, le Roy pupile ¹⁾ & Roine mere vefve, tant souvent recommandée de Dieu, par expres commandement : ou quelque peu de zele à la loy evangelique, qui vous commande d'obeir à celuy qui a la souveraine puissance (Rom. 13; 1 Pier., 2) et de honorifier les Rois, iamais ne vous y fussiez trouvé. Que si voz auditeurs vouloyent plustost suivre leurs pernicieuses entreprises & haines intestines, qu'obeir à la sainte loy de Dieu : vous comme vray & syncere ecclesiaste, deviez faire le mandement de Iesus Christ, duquel vous dictes grand ministre. Or il vous commande en S. Matthieu (Matt., 10), S. Marc (Marc, 6) & saint Luc (Luc, 9), quiconque ne recevra & n'escoutera voz parolles, partans de la maison ou de la ville, secouez la pouldre de voz pieds en tesmoignage contre iceulx. Or tel signe estoit une detestation, que leur terre estoit anatheme, & leur foy & vie pollues : & que les Prophetes de Dieu n'avoient rien commun avec eux. Mais attendu qu'en la rebellion, sedition, sacrileges, & guerre plus que mortelle, n'avez usé de telle detestation evangelique contre voz auditeurs sanguinaires, c'est un argument tresevident, ou que n'aimez gueres l'evangile, ou que avez consenti à iceux crimes contre Dieu, l'Eglise, — (fol. 5 r^o) — le Roy & le peuple : & estes aussi coupable que le plus grand & premier auteur d'icelle, fust il satan. Saint Paul & Barnabas (Act., 13) ont ainsi practiqué le commandement de Iesus-christ, voyans que les Juifs ne vouloyent recevoir leur predication, ilz secouèrent la pouldre de leurs pieds contre eulx, & s'en allerent en Iconie, ou ilz furent receuz. Autant en fait saint Paul au 18. chapitre. Que si vous eussiez faict comme l'Evangile vous commandoit, & les Apostres l'ont practiqué, vous seriez excusable, & eux damnables, de n'avoir voulu escouter & faire le commandement de Dieu, presché par vous qui estes estimé par eux comme Prophete de Dieu.

1) En 1563 Charles IX, roi de France, avait 13 ans. Le royaume était administré par la reine-veuve, Cathérine de Médicis.

Mais puis que vous y estes demeuré iusques au dernier coup de lance et de pistole, c'est une preuve suffisante que y avez non seulement consenty, mais cooperé : & partant digne de mort (Rom., 1), si ne retournez avec Daniel & nous à Dieu, disant : *Tibi domine iustitia, nobis autem confusio faciei*. O vray Dieu, vous estes & la iustice & le tresiuste, & à nous pour vous avoir delaissé ne nous demeure que honte, confusion, & une face remplie de toute vergongne. Et voyla la marque du vray penitent, laquelle est en — (fol. 5 v^o) — nous pour le moins au commencement de la Messe, en la confession generale. Et vous qui sçavez tout cecy, & qui alleguez Daniel humilié, contrit, pleurant, ieusnant, avec le sac & cendres, demeure la teste relevée, plus effronté qu'un moyne renié, comme si iamais n'eussiez prevariqué le moindre commandement de Dieu : & comme une sainte nitouche, vous blasmez nostre humilité & confession, faicte à l'exemple de Daniel, lequel allegué par vous, favorise du tout à nostre confession avant la Messe, & vous argue de grande superbité & malice, de ce que ne confessez avec luy, & selon la doctrine que baillez aux autres, avoir aussi offensé Dieu, les Princes & Prophetes de toute l'Eglise. Voyla de quoy vous sert d'alleguer les escritures contre vous mesmes.

Quant au Psalme cinquantesme que citez, pour monstrar qu'il se fault confesser à un seul Dieu, par ce que David dit : *Tibi soli peccavi* : Il est certain, monsieur, que quiconque offense le prochain, il offense Dieu, ainsi Dieu est tousiours offensé la ou il y a offense. Mais ce mot, *seul*, n'exclud point que l'homme n'offense contre les inferieurs à Dieu, comme dit nostre — (fol. 6 r^o) — Seigneur (Luc, 10), qui vous mesprise, il me mesprise, & par ainsi il nous fault reconcilier avec ceulx que nous avons offensé, si les forfait & outrage sont manifestes & mis à execution. Mais s'il est occulte, comme estoit le peché de l'adultere de David, & l'homicide perpetré contre le vaillant Urie pour couvrir l'honneur de Bersabee (2 Roys, 11), il suffit de s'en confesser à Dieu & au prestre, comme faisoit David, tant à Dieu qu'au Prophete Natan, qui l'avoit exhorté à penitence. Or c'est de tel peché occulte qu'il parle. Mais de ce passage ne pouvez tirer la consequence, qu'il s'entende de tous pechez, et que à Dieu seul se faille confesser, par les raisons ia amenées. Veu aussi que les prestres n'avoyent encores receu la puissance d'ouir la confession auriculaire ni d'absouldre. Car telle puissance estoit reservée pour la loy evangelique : ainsi David (Psal., 50) crioit à toy seul ie demande pardon, parce qu'en terre n'y avoit homme qui le peust absouldre. Ioinct aussi que saint Iaques (Iac., 5) nous commande

de confesser noz pechez les uns aux autres. Et quant aux passages qu'amenez de saint Iean Chrysostome, en la quatriesme Homelie du Lazare, ie vous laisse à penser & — (fol. 6 v^o) — considerer s'il veult parler de la confession generale qui se faict avant la Messe, ny de la reconciliation. Mais il enhorté les pecheurs & penitens publics (car il parle de la penitence publique, ou il n'y a que confession generale, resultante de la confession auriculaire) de ne publier leurs pechez & s'en vanter : car ils se diffameroyent, ou comme bien enterprete Sozomenus lib. 1 chapitre vingtdeuxiesme, Novatus disoit entre autres erreurs, que apres le baptesme n'y avoit moyen si l'homme perdoit la grace Baptismale, pour revenir en grace. Ainsi ostoit en tant qu'estoit en luy le remede de penitence. Les evesques constituerent des penitenciers par tout, pour bien examiner les chrestiens qui venoyent à la communion du corps & sang de Iesus christ : & se falloit confesser a eulx seulz, & n'estoit licite eslire son confesseur, qui estoit un grief & pesant fardeau aux pecheurs de ne pouvoir choisir un confesseur en leur parroisse. Nectarius Evesque de Constantinople, permist que chascun se confessast à tel Prestres qu'il vouldroit en sa parroisse. Et voyant que plusieurs à la suasion des Novatians, negligoyent la confession, il les pria de se examiner eulx mesmes avant — (fol. 7 r^o) — que venir à la communion : ainsi que recite Socrates livre cinquiesme de son histoire, chapi. dixneufiesme, non qu'il en voulust faire une reigle ordinaire, & abolit la confession ou generale ou auriculaire : car elle est de l'ordonnance de Iesus Christ, comme cy apres nous verrons : mais pour un temps eviter quelque calomnie ou ignominie faicte à l'église pour la lubricité d'un diacre. Et un Eudemo bailla tel conseil à Nectarius evesque de Constantinople d'abroger l'obligation de soy confesser devant le Penitencier, ou evesque, à ceulx qui ne se vouloyent humilier devant iceulx. Et saint Chrysostome, aux lieux alleguez par vous, recite l'ordonnance de Nectarius, & la liberté qu'il bailloit a ces Novatians de ne se confesser avant la communion au Penitencier ou Curé, la lecture seule faict foy de mon dire : *Peccata tua dicito, ut deleas illa : si confunderis alicui dicere quae peccasti, dicito quotidie in anima tua : non dico ut confitearis conservo tuo, qui exprobrat : dicito deo, qui curat ea.* Vous voyez comme S. Chrysostome recite l'ordonnance de son predecesseur en faveur des forvoyez, pour les inciter a revenir. Mais non pas qu'il vueille abolir la confession ny absolution sacra- — (fol. 7 v^o) — mentale ny generale. Car en plusieurs passages de ses œuvres, il recommande & enseigne comme il faut confesser, comme

au second & troisieme livre de la dignité sacerdotale, & en l'homelie octantecinquesme sur saint Iehan. Ainsi monsieur, vous amenez saint Chrysostome, contre ses vrais & naturels sens. Et Eudomio, qui bailla le conseil à Nectarius, de mettre le monde en liberté de soy confesser, n'est pas beaucoup estimé par Socrates, au lieu preallegué, livre cinquiesme, chapitre dix neufiesme. Et à la fin du chapitre, il dit à Eudome : O prestre, ie ne sçay si le conseil qu'avez baillé à nostre evesque Nectarius est utile à l'Eglise, ouy ou non, Dieu le sçait. Toutefois ie voy à l'oeil, que nous ne reprenons plus ny arguons noz pechez l'un à l'autre. Et que le commandement de l'Apostre, ne treuve siege ny place entre nous, qui nous commande de ne communiquer aux oeuvres des malings infructueuses, des tenebres, ains plustost les devons reprendre. Ephes. 5.

Vous voyez clairement que saint Chrysostome ne sert de rien à vostre propos, pour infirmer la confession que faisons au commencement de la Messe à Dieu — (fol. 8 r^o) — premierement et principalement, & puis aux saintz & au Prestre. Aussi le Prestre se confesse & à Dieu & au peuple, qui est une forme de reconciliation de l'un avec l'autre.

D'avantage au mesme *Confiteor* est expliqué apertement pourquoy on fait telle confession, tant aux Saints que aux assistans : C'est afin que tant les Saintz que les assistans qui ne sont qu'un corps, prient Dieu qu'il vueille avoir pitié & compassion de nous, qui sommes les pouvres creatures abismées en peché : Et que par l'intercession de la sacree vierge, & saints vueille recevoir l'humble oraison tant du peuple que du prestre. Telle priere des saintz vous deplaist, de laquelle cy apres parlerons plus amplement, en sorte que aurez occasion de vous contenter de nostre *Confiteor*.

Vous dictes davantage que l'ordonnance est faite au Levitique 16. de soy confesser à Dieu, etc.

Pourquoy alleguez vous cecy ? A quel propos ? Car iamais il n'y eut homme (s'il n'estoit Atheiste) qui ait dit le contraire : ains toute l'escriture est pleine de mandemens & loix de se confesser à Dieu. Je ne peux fleurir ou voulez faire vostre cadence — (fol. 8 v^o) — ce, si ce n'est que vueilliez nier la confession sacramentale, de laquelle n'estoit question, ny à vostre propos convenable : veu que parlez de la generale confession qui se fait avant la Messe, si voulez dire qu'il ne se faille confesser aux prestres, en la bouche desquels, comme parle l'Apostre, (2 Cor., 5) Iesus Christ a mis la parole de recon-

ciliation & dict, Les pechez que vous remettrez seront remis (S. Iean, 20) : Et ceulx que retiendrez seront retenuz. Or nous ne les pouvons retenir, si ne les scavons : ny les scavoir, si le pecheur ne les nous declare et revele (S. Basile en ses brieves reigles, en la quest. 288). Pourtant pour recevoir telle remission, il est necessaire de les confesser au prestre : car ie ne les divineray pas, & n'en pourroye faire discretion si ie ne les scavoie. Si ne vouliez dire (ce que ie n'estime de vous) que c'est par predication qu'il les faut remettre. Ie vous demande de grace, comment pouvez vous en vos presches faire iugement de ce qui est en mon cueur & entendement, ou bon ou mauvais : ou faulx ou vray, si ie ne le vous declare & revele ? aussi vous ne pouvez iuger si ie suis en erreur ou vray fidele. Et pour confirmer vostre dire, vous n'avez ny exemple, ny commandement : & ne trouverez que — (fol. 9 r^o) — iamais Iesus Christ ny ses Apostres ayent remis les pechez en preschant. Trop bien exhortoyent ilz les pecheurs à penitence : & apres s'estre recongneuz, humiliez, confessez devant luy, leur bailloit remission generale. Comme avez en saint Luc (Luc., 7, 19) de la Magdelene & de Zachee ; & en saint Iean (Joan., 8) de l'adultere.

Aussi le passage du Levitique (Levit., 16) allegué par vous, faict beaucoup pour nostre confession avant la Messe : Car en ce lieu est déclaré comme le prestre legal se devoit purger, mundifier, & vestir, avant qu'offrir le sacrifice charnel, figurant nostre vray sacrifice spirituel. Que s'il falloit que le prestre legal fust ainsi paré & sanctifié, sur peine de la mort, comme porte le texte, que doit faire le prestre chrestien & le peuple adsistant pour offrir & recevoir ce sacrifice vivifiant eternellement ? Ilz se doivent preparer pour ce faire dignement sur peine comme dict l'Apostre (1 Cor., 11) de manger nostre iugement & damnation. Or donc par telle confession nous nous preparons à l'exemple de tous les anciens bons peres, qui ont escript de la preparation de la Messe, comme saint Ambroise.

(fol. 9 v^o) *Vous dictes encores qu'en la Messe, autre que Dieu est invoqué, tant devant que apres la consecration.*

Monsieur, pour satisfaire à vostre obiection, il vault mieux amener le canon de la Messe que vous alleguez : pour autant que vous dictes que autre que Dieu y est invoqué. Vous n'ignorez pas que Iesus Christ est mort pour nous reconcilier ensemble, tant ceulx du ciel que les terrestres, qui estoyent espars & egarez (Eph., 1) : à ce qu'il n'y eust qu'un troupeau & un pasteur (Ioan., 10, 11). D'avantage il a

voulu & commandé en plusieurs passages que nous fussions unis entre nous (Ioan., 17) : & a esté sa dernière oraison. De sorte que la vraye marque pour cognoistre l'Eglise c'est union des membres entre eulx conioinctz par le lien de charité & de paix : un corps, un esprit, comme sommes appelez par un mesme Dieu (Eph., 4). Et l'Eglise garde telle union de foy, avec les anciens peres & saintz et ne croit sinon ce que la vierge a creu : ce que les Apostres, Martyrs, & Confesseurs ont creu : Ce que l'Evangile nous enseigne, auquel la iustice de Dieu & religion nous est revelée de foy en foy (Rom., 1). Nous donc avant la consecration, suyvens toute l'antiquité tant sainte & venerable, faisons memoire en premier lieu de la — (fol. 10 r^o) — vierge, laquelle l'a conçu par l'oeuvre du saint Esprit, en son ventre, nourry, porté, allecté, & receu en sacrement, & adoré. Aussi nous le voulons recevoir & adorer. Et comme saint Pierre, saint Paul, l'ont consacré, adoré, reçu & distribué en sacrement, aussi nous le voulons recevoir & adorer. Et le mot de *Communicantes* emporte communication, participation, société en mesme pasture. Telle est la sentence de saint Augustin, huitiesme livre de la Cité de Dieu, chapitre xxvij. ou il confute les blasphemes de ceux qui faulsement accusoyent les chrestiens quasi d'idolatrie, disans que les chrestiens bastissoyent des temples & des autelz aux martyrs, & qu'ils leur faisoient sacrifices comme à Dieu. Respond saint Augustin que les martyrs ne sont point nostre Dieu, mais leur Dieu est le nostre : Et que nous honorons les memoires des martyrs comme d'hommes saintz envoyez de Dieu, qui iusques à la mort ont bataillé pour la defense de la verité & de la vraye religion, confutant la faulse. De telle victoire nous rendons graces à Dieu, & à leur imitation en renouvelant & rememorant leurs martyres, nous incitons l'un l'autre à semblable conflict, si — (fol. 10 v^o) — besoin estoit, pour obtenir la couronne & la palme, en defendant la Religion chrestienne à leur imitation. Et le service que faisons aux lieux ou ilz ont enduré ou qui leur sont dedies, c'est en leur memoire. Et ne sont telz services, sacrifices faictz aux trespassez ou aux dieux, mais à Dieu éternel. Et le mesme auteur livre 22 chapitre 10. de la Cité de Dieu, repetant semblable dispute, monstre que les Chrestiens ne dressent ny temple, ny autel aux martyrs comme dieux, mais en leur memoire & souvenance, faisant comme ilz ont fait, bastissons des autelz & templez à Dieu, devant lequel leurs espritz vivent éternellement. Et en ce lieu ledict saint Augustin respond à vostre dire, *que autre que Dieu y est invoqué*, quand il dict : Nous ne dressons point des autelz aux chappelles des martyrs pour y faire

sacrifice aux martyrs, mais pour en faire à un seul Dieu, commun à eux & à nous, nous immolons sacrifice. Et en tel sacrifice sur l'autel y sont nommez en leur ordre & rang pour avoir par leur confession de foy surmonté le monde comme vrais serviteurs de Dieu. *Non tamen a sacerdote qui* — (fol. 11 r^o) — *sacrificat invocantur : deo quippe non ipsis sacrificat, quamvis in memoria sacrificet eorum : quia Dei sacerdos est, non illorum. Ipsum vero sacrificium corpus est Christi, quod non offertur ipsis.* Le prestre pour ce coup la, ne les invoque point : car il faict le sacrifice à Dieu, et non aux saintz : combien qu'il sacrifie en leur memoire et imitation. Car il est prestre, non des martyrs, mais de Dieu : & le sacrifice que le prestre offre est le corps de Iesus Christ.

Voyez donc monsieur ce que ce saint personnage vous repond, que de son temps au canon de la Messe, les saintz y estoient nommez en leur ordre et rang. Mais qu'ilz n'y estoient invoquez comme Dieu : par ce que le sacrifice se faict à Dieu seul & non aux saintz. Autant en dict il au 84. traicté sur saint Iean, disant que nostre Seigneur est mort pour nous, nous delaissant exemple pour suyvre ses pas. Ce que les martyrs ont faict d'une fervente dilection, desquelz puis que nous ne celebrons les memoires en vain, & qu'au banquet duquel ilz ont aussi esté saoulez, nous venons à mesme table de Iesus Christ, il fault que tout ainsi qu'ilz ont faict nous facions aussi choses semblables : & l'Eglise qui — (fol. 11 v^o) — nage en une grande mer & spacieuse de ce monde, & qui de toutes parts est ceincte & environnée d'ennemis, prie Dieu qu'il face que les merites & prieres des saintz nous soyent alouez. C'est ce que le mesme saint Augustin dict au huitiesme livre de la cité de Dieu chapitre 27. ayant parlé des oblations que les chrestiens presentent à l'offertoire, la ou dit que les volonte de ceulx qui les offrent, reçoivent sanctification par les merites des saintz martyrs au nom du Dieu des martyrs (1 Cor., 13). Et par la charité qu'ilz nous portent (laquelle ne dechet iamais) nous supposons comme la verité est qu'ilz prient pour nous, veu que les anges prient pour Ierusalem (Zach., 1). Vous avez amené saint Chrysostome sur l'homelie du Lazare, touchant la confession, & en deux autres lieux ainsi que vous dictes, sans le coter. Mais l'un est sur le cinquantesme psalme, ou selon vostre nouvelle maniere de les nombrer, sur le cinquante & un, homelie deuxiesme. Je vous diray en verité que ce m'a esté une grande ioye quand i'ay veu que ainsi receviez un si excellent & elegant docteur, lequel en la mesme homilie deuxiesme, amené en ieu par vous, dict sur le verset : *Cor mundum crea in me* — (fol. 12 r^o) — *Deus, &*

spiritum rectum innova in visceribus meis. Que David avoit perdu par son peché le don de prophetie. Mais que Dieu luy a rendu apres la penitence, & qu'encores après sa mort, il a aydé & secouru les vivans. *Vivis invenitur grande praestitisse solatium.* Il recite le siege de Ierusalem du temps du Roy Ezechias, qui estant troublé & voyant la sainte cité environnée par barbares, avec larme pria Dieu le vouloir delivrer d'entre leurs mains & prendre vengeance de ses ennemis. Il fut exaucé : mais afin qu'il n'estimast que fust pour ses merites & iustice qu'il avoit obtenu de Dieu ce qu'il demandoit, le prophete Esaie fut envoyé de Dieu vers luy, qui luy dist & declara sa volonté : Je defendray la ville pour l'amour de moy et pour l'amour de David mon serviteur. Et dict Chrysostome, long temps auparavant David estoit trespasé, et si neantmoins ses merites sont encores florissans & agreables à Dieu. *David mortuus est, et merita eius vigent.* Voyla ce que vous respond vostre S. Chrysostome, pour le point de l'invocation avant la consecration, que par les merites & prieres des saintz nous sommes remis en grace : de laquelle Dieu est le seul collateur & à nous comme à povres — (fol. 12 v^o) — quaimans & demandeurs par la priere des saintz, *gratiam & gloriam dabit dominus.* Et voila pourquoy nous faisons memoire des saintz au saint canon de la Messe, avant la consecration, suyvant les exemples des saintz qui l'ont ainsi faict & consacré : afin que par leurs prieres, graces & merites, nous obtenions la grace de Dieu, de bien traicter à nostre salut ce saint mystere. Et ne les invocons point comme Dieu, mettant nostre esperance en eulx, ainsi qu'il semble que vous vueilliez persuader aux Gentilz-hommes & povres gens qui ont opinion de vous, & pour vous maintenir en icelle avec friant langage & quelque maintien affecté, ne faictes cas des anciens docteurs, tant saintz soyent ilz, s'ilz ne s'accomodent à vostre opinion.

Vous dictes encores qu'apres la consecration autre que Dieu y est invoqué.

Considerez monsieur, ce que est escript au canon de la Messe, que vous alleguez apres la consecration, ou il est dict : Semblablement à nous pecheurs tes serviteurs qui esperons en la multitude de tes misérations, vueille donner quelque part & compagnie avec tes saints Apostres & martyrs, avec Iehan, Estienne &c., avec — (fol. 13 r^o) — tous tes saintz, en la compagnie desquels nous te prions que tu nous reeves, non estant estimateur de merite, mais donneur de pardon. Par Iesus Christ nostre Seigneur.

Oyez donc ce que nous demandons à Dieu par Iesus Christ : que tout ainsi que avons communiqué en ce monde en foy, charité, oeuvres, & mesmes sacremens avec les saintz : que nous soyons aussi participans avec eulx de la beatitude eternelle : de laquelle avec extreme liesse ilz iouyssent desia. Or il n'est en ce lieu parlé aucun mot de l'invocation des saintz : partant ie vous laisse à penser si vous n'estes un petit imposteur : mais là seulement le Prestre prie au nom de tous les Chrestiens penitens (qui toutesfois s'appellent comme ilz doyvent pecheurs) qu'il plaise à Dieu les faire participans de la société & gloire de Iesus Christ (Ioan., 17), et des saintz, ou gist tout nostre bien : à sçavoir, de voir avec les saintz Iesus Christ face à face. Encore appetons nous naturellement tel bien souverain, comme nostre souveraine perfection. Cela ne vous devoit faire si fort mal au coeur que le deussiez avoir degorgé & vomy comme puant : car il n'y a rien plus doulx, ne qui nous puisse bail- — (fol. 13 v^o) — ler contentement que telle gloire de Dieu, comme tesmoigne David (Psal. 16) : *Satiabor cum apparuerit gloria tua*. Ie seray rassasié quand ie verray ta gloire.

Dictes moy, si en tout ce que ie vous viens de dire, il y à quelque chose de mauvais, & vous prie de n'exciter les risees en voz presches ny convives; mais avec toute humanité & attention d'esprit, examiner la presente response, & la conferer non avec un seul mot de l'Escripture, mais comme vray interpretateur de l'Escripture, sans dol ny fraude ny propre presumption, avec les vrais sens & intelligence, & sentences des anciens docteurs, comme Gregoire Nazianzene & saint Basile tresexcellens Docteurs, & exercez (comme bien sçavez) en langues & lettres humaines. Et si neantmoins quand estoit question d'un passage obscur de l'escripture, iamais ne l'interpretoient selon leur propre presumption, mais selon les sentences de anciens, ainsi que recite l'histoire de Rufinus livre deuriesme, chapitre neufiesme : Et Nicephore livre 11. chapitre 17.

Mais vous dictes pour toutes raisons contre ce qui est dict cy dessus, que telle oraison des — (fol. 14 r^o) — saintz est contre le commandement de Iesus Christ, ou il commande quand on priera que ce soit : Nostre pere qui es es cieulx (Luc., 11).

Monsieur, il me semble, soubz vostre correction, que vous sortez hors de vostre propos de la Messe & canon d'icelle, & venez à l'oraison ou particuliere ou universelle. Mais encores ne fault il tant mespriser vostre du coq à l'asne, que l'on ne ait egard aux

simples & infirmes, lesquelz seduisez. Or avons nous dict contre vostre proposition, *Qu'autre que Dieu est invoqué à la Messe, tant devant qu'après la Consecration*, que s'est une commemoration de la foy & religion des saintz, & invocation du saint nom de Dieu, pour estre par leurs merites & prieres couvers de sa sauvegarde, & garantis contre tous maux. Et pour infirmer & enerver ce saint propos, vous amenez que Iesus Christ a commandé de prier le pere qui est es cieux. Pensez vous que par tel commandement il ait voulu dire qu'il ne fault prier en autre sorte, que dire, Nostre pere qui es es cieulx ? Si ainsi estoit, il ne faudroit chanter les Psalmes, ny selon l'Eglise, ny selon vostre nouvelle faconnette. Aussi vous fauldriez grandement en voz oraisons tant'pollies — (fol. 14 v^o) — de beau et exquis langaige, dorées de petites fleurettes de rhetorique, pour amener le monde en admiration de voz personnes & gentilz espritz & langue tranchante de tous costez. Il me semble qu'il me suffit que noz oraisons soyent du tout fondées et appuyées sus la sienne, & du tout conformes : alienées de toute vanité & pharisaïsme, ardentes du feu de charité & armées de profonde humilité. Telles ont esté les oraisons des saints Prophetes & Apostres & autres martyrs & celles de l'Eglise. Mais possible que voulez dire qu'il ne fault prier autre que Dieu le pere : & vostre secte ne prie Iesus Christ, combien que saint Estienne l'ait prié aux Actes des Apostres (Act., 7), et la Cananée en saint Mathieu (Matt., 15). Et saint Iean (Joan., 5) vous dict que qui ne honorifie le filz, ne honorifie le pere.

Vous diminuez l'honneur de Iesus Christ & du saint Esprit : Car en voz oraisons il n'y a plus de *gloria patri & filio & spiritui sancto*. Je m'en remets à ce qui en est. Car il ne m'appert encores si estes en tel erreur. Quant est de la priere & invocation des saintz, elle est si frequente en l'escriture que ie m'esbahis des hommes qui tournent la Bible en toutes langues, & si neantmoins ilz sont plus aveuglez que taupes, ne pouvans — (fol. 15 r^o) — regarder la lumiere de verité & le commandement de Dieu de nous aymer l'un l'autre & de prier l'un pour l'autre. Il y a tant de passages plus que triviaux en l'escriture, par lesquelz la priere des saintz est confirmée, & lesquelz vous n'ignorez. Toutefois pour refreschir vostre memoire, ie vous en ameneray un seul, en Osée 12. de la luicte de Iacob contre l'ange, *et invaluit ad angelum, et confortatus est, flevit et rogavit eum*. Il luicta avec l'Ange, & le surmonta. Il pleura & le pria. Que si nostre patriarche Iacob a prié l'ange, pourquoy ne le prions nous ? & mesmes les saintz, *qui sunt tamquam angeli dei in cælo* (Matt., 22). Et ne vous arrestez à la sotte & perverse opinion de voz

compagnons, qui disent que les saintz ne congnoissent noz oraisons ny volonte. Mais puis qu'ilz prient & demandent pour nous, comme nous avons monstré, fault donc dire qu'ilz congnoissent noz pauvretés & disettes, car autrement les anges prieroient en vain, lesquelz se reiouissent de la conversion & penitence du pecheur : comme tesmoigne saint Luc (Luc, 15). Et ne se peuvent resiouyr, sinon de ce qu'ilz desirent & congnoissent, comme — (fol. 15 v^o) — tres bien saint Augustin livre 14. de la Cité de Dieu, chapitre 8.

Encores vous dictes que quand Dieu est prié à la Messe, que c'est ordinairement par autre advocat & mediateur que Iesus Christ.

Je vous respond que Iesus Christ est nostre advocat et redempteur, qui par sa passion a merité nostre redemption. Cela est sans doute entre vous & nous. Mais vous estes marry & scandalizé de ce qu'on prie les saintz avec luy. Je vous respond que quand nous prions les saintz, ce n'est en tel degré que Iesus Christ, qui est le seul redempteur, & auquel nous avons nostre esperance & creance. Mais par ce que les saintz sont membres des mesmes corps avec nous, ilz doivent estre soigneux de nostre salut comme du leur. Et telles similitudes tant souvent repetées en l'escriture, vous sont manifestes (1 Cor., 1). Ioinct que nous vous avons monstré qu'ilz prient pour nous, & que nous les devons prier. Ce que nous faisons comme noz compagnons, d'estre intercesseurs vers Iesus Christ qu'il nous soit propice. En ce suyvant toute l'antiquité.

Vous alleguez & dictes que c'est contre la sentence de saint Iean (1 Ioan., 2) & de saint Paul (1 Tim., 1).

Response. Si les sentences des deux Apostres — (fol. 16 r^o) — sont bien pesées & examinées & prisées en leur naïf sens literal, vous trouverez que l'intercession des saintz ne doit ny peult estre abolie par telles autoritez : par ce que telz tesmoignages declarent ce qui est proprement attribué à Iesus Christ nostre redempteur, & ne convient à autre que à luy seul, à sçavoir d'estre moyenneur & redempteur, & qu'ilz n'excluent point l'intercession tant des anges que des saintz pour les desolez. La simple lecture des textes amenez fait foy de mon dire. Mes petits enfans, dict saint Iean, ie vous escriis ces choses, afin que ne pechiez point. Que si aucun a peché, nous avons un advocat envers le pere, asçavoir Iesuschrist, qui est iuste. Car c'est luy qui est offert en sacrifice pour la remission de

noz pechez. Voila comme saint Iean conioinct en Iesus Christ la redemption avec l'intercession : pour monstrier qu'il a ces deux offices vers Dieu, asçavoir d'estre nostre propiciation & intercession & en luy seul sont conioincts ces deux actes heroiques, prier & racheter les miserables. Mais quant à l'office de prier, il a voulu estre commun à tous, tant saints que hommes, encore mortels, comme nous avons souvent monstrier. Ainsi — (fol. 16 v^o) — se doit aussi prendre le texte de saint Paul par vous. Il y a un Dieu, un moyenneur entre Dieu & les hommes, Iesus Christ homme. Et comment est il moyenneur ? En tant qu'il s'est donné à rançon pour toutes gens : ainsi à il conioinct en Iesuschrist l'office de mediateur & redempteur, pour monstrier son excellence. Et tels tiltres conioinctz ne competent à autre que à luy seul. Mais l'intercession separément comme nous venons de dire, convient aux anges & saintz mortels. Et de vray quand l'Escripture parle tant souvent du mediateur, elle parle de la reconciliation faicte entre Dieu & les hommes par l'incarnation du verbe divin & non de la priere seule ou intercession, partant vous n'amenez rien à propos.

Vous dictes d'avantage que le pain qui est offert à Dieu à la Messe, avant le Lavabo, pour les pechez des Rois, des Evesques & fideles pour leur profit, en salut de vie eternelle, est manifestement contre l'escripture.

Monsieur, vostre dire est un peu obscur, par ce que vous n'expliquez de quelle offrande voulez entendre : ou de celle que faict le peuple à l'autel, apres le symbole chanté, qui n'est qu'une profession de la foy — (fol. 17 r^o) — chrestienne, recitée, chantée & preschée en l'evangile : ou de celle que le prestre faict. Toutes les deux offrandes sont si anciennes en l'Eglise & si raisonnables et necessaires qu'il vous est impossible, sans crime de calomnie & blaspheme contre Dieu, d'en dire quelque mot sinistrement. Laissons les oblations du peuple, lesquelles sont tesmoings & reconnaissance que ilz adorent de cœur, celui qu'ilz ont confessé de bouche au symbole, & offrent encores à luy & corps & biens, & ainsi le declara saint Augustin (De cons. dist. 2. can. omnes Christ.) livre dixiesme de la Cité de Dieu, chapitre dixneufiesme.

Venons à l'oblation de laquelle parlez avant le *Lavabo*. Vous sçavez, Monsieur, que toute l'action de la Messe n'est qu'un mystere de la foy, representant au vif & exhibant vrayement & corporellement la passion de Iesus Christ : ainsi l'appelle l'Apostre 1 Cor. 11

Mysterium fidei. Et telle oblation de pain, que dictes, n'est proprement une oblation ou hostie ou sacrifice, mais une memoire de l'oblation du prestre Melchisedech, figure de Iesus Christ (Heb., 7), & preparation faicte avec une oraison humble & ardente en charité : laquelle nous signifie le desir qu'avoit Iesus Christ de s'offrir à la croix — (fol. 17 v^o) — pour nous, comme vous avez en saint Luc 12. Je suis venu mettre le feu en terre, & que veulx ie plus sinon qu'il soit allumé ? Or ay-ie esté baptizé d'un baptesme & comment suis-ie pressé iusques à ce qu'il soit parfaict ? Et au 22. estant à table, ayant mangé l'aigneau Paschal, selon la loy de Moysse, & voulant instituer ce nouveau sacrifice & se recevoir luy mesme, dict à ses Apostres : i'ay grandement désiré de manger ce pasque avec vous, devant que ie souffre. Ainsi le prestre & peuple en la preparation qu'ilz font avec oraison humble, bruslent d'un ardent desir, pour estre uny à telle sainte oblation par participation d'icelle.

Vous dictes que tel pain est offert pour les pechez des Roys, des Evesques, etc.

L'Apostre aux Hebreux cinquiesme, escrit que l'office du prestre en toute loy a esté d'offrir dons & sacrifices pour les pechez du peuple. Et le mesme à Timothée deuxiesme, nous admonneste avec execration qu'avant toutes choses on face requeste, prieres, supplications & actions de graces pour tous hommes : pour les Roys & pour tous ceux qui sont constituez en dignité : afin que menions vie paisible — (fol. 18 r^o) — & tranquile, en toute piété & honnesteté : Car cela est bon & agreable devant Dieu nostre Sauveur. Aussi nous prions pour leur profit eternel, pour la redemption de nous & leurs ames captives & remission des pechez. Car Iesus Christ a respandu son sang pour ces deux effectz (Apo. 1 & 5). Que si l'ame est une fois bien guerie, le corps sera fort plein d'allegresse, comme nous lisons du Paralytique en saint Iean cinquiesme.

Mais vous dictes que cela est contre toute l'escriture sainte, mesme contre Esaie (Esa. 53) & S. Pierre (1 Pier. 2), qui attribuent à Iesus Christ seul la delivrance du peché, de la mort & d'enfer. Mais qui vous a iamais nyé cela ? C'est l'escriture qui le dict, dictes vous : nous le sçavons bien & le croyons, & l'Eglise catholique & Romaine l'a tousiours ainsi creu & enseigné. Et vous touchez ce propos si saint, quasi voulant persuader aux simples, que l'Eglise n'entendit iamais qui estoit l'auteur de sa redemption, ne qui nous a delivré de peché, de la mort, & d'enfer. Laquelle confesse que

c'est le seul Iesus Christ qui l'a purgée & nettoyée de toute souilleure & tache, & rendue sainte & pure. Ce que vous doit avoir appris l'Apostre (Ephe. 5).

(Fol. 18 v^o) — *Vous accusez & damnez le canon de la Messe, disant que les merites des saintz sont offerts à Dieu avec celuy de Iesus Christ pour le salut de l'Eglise, comme cestuy cy n'estant suffisant.*

Vous vous trompez. Car nous n'offrons point les merites des saintz avec celuy de Iesus Christ : mais nous le prions qu'il ne regarde tant nostre iniquité & meschanseté que les merites & prieres des saintz. Aux prieres de la vieille loy, on faisoit memoire des saints : afin qu'estans appuyez sur leurs merites, plus facilement on obtint ce qu'on demanderoit (Exod. 32). Ainsi prioit Moyse pour le peuple, qui avoit idolâtré : Souviens-toi de vous (disoit-il) vray Dieu d'Abraham, Isaac & Iacob, vos serviteurs treshumbles. De sorte que par telles prieres Dieu fut appaisé. Autant en trouverez en Daniel troisieme : ou les trois enfants iettez en la fournaise du feu, pour n'avoir voulu adorer l'Idole, prient Dieu qu'il use vers eux de sa misericorde infinie & les delivre pour l'amour d'Abraham, Isaac & Iacob ses serviteurs. En oultre vous sçavez que les merites & bonnes œuvres des hommes ne sont que dons de Dieu & presens de Iesus Christ, qui avec sa grace oeuvre avec nous (August. li. de Predest. sanctorum, cap. 3). Partant les merites des — (fol. 19 r^o) — saintz ne sont que les fruictz du merite de Iesus Christ. Et en offrant les merites ou fruictz de l'arbre, qu'offrons nous que Iesus Christ mesme, comme tesmoigne l'Apostre aux Galates (Gala. 2) : Je vy, non point maintenant moy, mais Iesus Christ vit en moy. Et par la grace de Iesus Christ, ie suis ce que ie suis (1 Cor. 15) : & sa grace qui a esté envers moy n'a point esté vaine, ains i'ay travaillé plus qu'eux tous : toutefois non point moy, mais la grace de Dieu, qui est avec moy. Et l'Eglise en toutes ses oraisons, presente en vraye confession les merites, foy & autres œuvres religieuses des saintz & Dieu, le suppliant de nous faire la grace de les suyvre, imiter & porter semblables fruictz, & que leurs merites nous soyent imputez comme nostres, ainsi que leur intention a esté, que leurs martyres & morts nous profitassent. Ce que monstre le docte Origene, homilie dixiesme sur les Nombres par deux passages de l'Apostre. Le premier est (2 Cor. 12), ausquelz il promet de tresvoluntiers s'exposer ou pendre pour leurs ames. Et l'autre est à Timothée quatriesme

(2 Tim. 4), ayant exhorté son disciple à faire l'office d'Evesque. Car quant à moy ie m'en vay maintenant estre sacrifié, & le temps — (fol. 19 v^o) — de mon departement est prochain. Et encores que telz merites nous profitent, ie le monstre par le tesmoignage de l'Apocalypse 6. ou il est dict, Que les ames des Martyrs pour le nom de Iesus Christ sont & assistent devant l'autel. Or assister à l'autel est faire l'office de prestre : & puis que ils y assistent, ils prient pour les pechez du peuple, aux merites desquels nous participons, comme dit le mesme Apostre (2 Cor. 1) : Si vous estes participans des souffrances, vous le serez aussi pareillement de la consolation. Car quand les Martyrs s'offroyent, c'estoit Iesus Christ qui s'offroit en ses membres, comme il dit en S. Paul (Act. 9) : Saul, Saul, pourquoy me persecutes tu ? combien que desia Iesus Christ fust au ciel. Ainsi les passions & morts des saints ne sont qu'une avec celle de Iesus Christ, & participans aux merites des saints, nous participons à Iesus Christ, qui leur a faict la grace d'endurer pour son nom, les merites desquels servent pour nous devant luy, comme avons monstré à l'exemple de David.

Et quant à ce que inferez, que nous offrons les merites des saints, comme si celuy de Iesus Christ n'estoit suffisant. Nous vous avons respondu, que le merite de Iesus — (fol. 20 r^o) — Christ est plus que suffisant, voire pour un milion de monde, comme dict saint Iean allegué par vous. Mais en offrant les merites des saints, ne deroignons en rien à la vertu & grace du merite de Iesus Christ : par ce que les merites des saints procedent principalement de sa grace et merite, comme nous avons monstré.

Et quant au texte des Actes quatriesme que vous amenez, qu'il n'y a autre nom sous le ciel qui nous puisse apporter salut, qui est-ce qui l'a iamais nié ? sinon atheistes & ceux qui abastardissent les escriptures, pour les appliquer à leur erreur & frenesie, comme vous avez faict à ce coup icy, allegant le passaige que nous traictons, vous y avez adiousté ce mot de *merite*, pour mieux tromper les Seigneurs ausquels écrivez : & toutefois il ne se trouvera au texte.

Item vous dictes que le prestre proteste par toute la Messe qu'il sacrifie Iesus Christ.

Ie ne sçay si croyez la corporelle & reale verité du corps de Iesus Christ à la Messe : ouy ou non : car c'est le fondement de la dispute du sacrifice. Avant donc que respondre à vostre question du sacrifice, montrons le fondement d'iceluy, qui est — (fol. 20 v^o) — la reale

& corporelle existence au saint Sacrement. Prenez l'institution de Iesus Christ. La nuit qu'il fut trahi, comme recitent les trois Evangelistes (Matt. 26, Luc. 22, Marc. 14) & l'Apostre S. Paul (1 Cor. 11). Je laisse les ceremonies desquelles il usa, pour ne vous attedier par trop longue lettre. Graces dictes, les pieds lavez, il print le pain, rendit graces, le beneit & dit à ses Apostres : *Cecy est mon corps qui sera delivré pour vous pour la remission de voz pechez*. Voila la parole pure de Iesus Christ. Or il a crucifié son propre corps, & non le pain. Il fault donc dire & conclure qu'il leur bailla son propre corps, & non le pain. Il commanda de faire à ses Apostres comme il avoit fait, prendre le pain, prononcer les paroles, avec foy & intention de le consacrer, & le recevoir eulx mesmes, le bailler & distribuer aux Chrestiens. Non le pain, car cela estoit pour Melchisedech (Gen. 14), qui n'offroit que le pain (Iean. 6), mais la vraye chair & le vray sang, comme mesme parle Iesus Christ. Et ne fault que vous soyez si mal advisé & corrompu de l'esprit en la foy, comme sont voz compaignons, qui disent & crient qu'il est à la dextre de Dieu son pere & qu'il ne peult estre au Sacrement & à la dextre. Mais, monsieur, du — (fol. 21 r^o) — temps de l'Apostre S. Paul, le corps de Iesus Christ Dieu & homme n'estoit il pas à la dextre de Dieu son pere ? & toutefois il dit qu'il l'a baillé aux Corinthiens & distribué, non le pain, mais le corps de Iesus Christ crucifié, ou il advertit tant souvent, voire avec sentence de damnation contre ceux qui n'estiment non plus le corps de Iesus Christ que la viande commune, que c'est son propre corps, quand il use du propre mot, *non diiudicans corpus Domini*.

Et ne fault que vous ayez vostre excuse commune avec les Calvinien, disant que vous mettez difference entre le pain commun & celui de vostre cene, quand vous en voulez user seulement en la cene : ainsi le seul usage y met difference.

Monsieur, i'ay apris es livres de vostre Secte, qu'il ne vous est licite croire ou faire quelque chose sans l'expresse & pure parole du Seigneur. Je vous prie de grace, dictes moy ou est escripte la parole de Dieu, laquelle vous tesmoigne que l'Eucharistie consiste au seul usage ? & ou la parole du Seigneur est escrete, que la distinction du pain commun & celui de vostre cene se fait par le seul usage ? O excellent Evangeliste ! ou avez vous pesché telle — (fol. 21 v^o) — parole menteuse ? non es saintes lettres, lesquelles vous tesmoignent toutes d'un commun accord qu'avant l'usage le vray corps y est. Comme avant que Iesus Christ distribuast son corps à chacun de ses Apostres il dict : *Voicy mon corps, qui sera crucifié pour vous*.

Et puis apres il leur bailla, disant : *Prenez le, recevez le.* Ainsi vous voyez qu'avant l'usage il est corporellement & substantiellement au saint sacrement. Et pourtant il me semble que parlez sans parole & sans raison, & pourtant vous n'estes recevables. Et ay tousiours eu opinion que vous vous attribuez quelque divinité, de pouvoir par vostre seul usage sanctifier le pain commun, en vostre cene quand vous en usez, & à telle fin que forgez en voz esprits. Mais vous n'estes si ignorant que ne sachez que c'est le propre de Iesus Christ sanctifier la creature, comme parle saint Paul aux Hebreux (Heb. 2). Et maintenant luy estant au ciel, par quel moyen les creatures sont elles sanctifiées ? le mesme Apostre nous l'a enseigné a la premiere à Timothée (1 Tim. 4), sçavoir par la parole de Dieu & oraison. Or vous ne prononcez point en vostre cene les paroles sacramentales de Iesus Christ, ny faictes — (fol. 22 r^o) — oraison quelconque pour la sanctification de vostre cene, ainsi que i'ay peu entendre, non pour y avoir assisté, de quoy m'estimerois malheureux, mais pour l'avoir leu en vostre manuel ou catechisme : ou il ny à que quelques exhortations pour se preparer à la cene. Lesquelles avez empruntées de nous, & icelles finies voz ministres (que vous appelez diacres) distribuent le pain sans mot dire, & les autres chantent quelques psalmes, ainsi qu'il plait au ministre. Pourtant, monsieur, vostre cene n'est point sainte : car il n'y peut avoir rien de saint que par la parole de Dieu & oraison, desquelles n'usez aucunement, ainsi ne la pouvez appeller la cene du seigneur. Lequel avant l'instituer rendit graces, benit le pain, prononça les paroles sacramentales. Ce qu'il fit pour nous donner exemple d'ainsi celebrer ce saint mystere. Ainsi que declare saint Chrysostome Homilie 83. sur saint Matthieu : & saint Iustin martyr en la seconde apologie pour les Chrestiens à Antonius Pius, dict que le peuple porte au prestre le pain & le vin pour les consacrer. Ce qu'il faict apres avoir rendu graces bien longuement, & le peuple respond *amen.* — (fol. 22 v^o) — Et les Prestres qui avoyent la charge de l'Eglise, le distribuoyent aux assistans, & le portoyent à ceux qui estoyent absens, ou il vous monstre qu'il fault premierement rendre graces, benistre le pain, & le consacrer, & puis le distribuer. Et que non au seul & subit usage consiste la realité, mais encores apres la consecration la presence du corps y est tousiours, iusques à ce que les Chrestiens aient usé les especes. Et tout ainsi que le verbe divin estant faict chair, ayant uni les deux natures en une personne, telle union demeure eternellement. Aussi le corps de Iesus Christ demeure sous les especes sacramentalles, ayant convertiz leurs substances en la sienne, il est sub-

stantiellement au lieu & place du pain & du vin, sans prescription ou location : & ce par le ministere de sa sainte parole, laquelle luy mesme à prononcée par la bouche du prestre. Car la prestrise n'a pas esté abolie par la venue de Iesus Christ, mais, comme dit l'Apostre (Heb. 7), transferée en une meilleure & plus parfaite. Comme la loy n'a pas esté abolie, ains a esté parfaite & accomplie en Iesus Christ. Et les prestres sont ordonnez, tant pour nous interpreter la loy, que ministrer les sacremens — (fol. 23 r^o) — & mesmes cestuy cy. Car telle charge, par la parole & imposition des mains de l'Evesque leur est baillée aux ordres, disant : *Hoc facite in meam commemorationem*, faictes cecy comme i'ay faict. Mais puis que vous negligez la prestrise, les paroles sacramentales & oraisons avant la consecration mesmes, comme faisoient les Manichéés, reputans telle consecration estre enchantement (August. li. 20 contra Faustum Manicheum cap. 13), comme si Iesus Christ consacrant & prononçant ces paroles avec ceremonies fust un enchanteur. Partant vostre cene n'a rien de commun avec celle de Iesus Christ. Et ie ne m'esbais pas si vous ne mettez difference entre le pain commun & le demeurant de vostre Cene : veu qu'en icelle n'y a aucune espece de sanctification, ny par la parole de Dieu, ny par oraison. Si ne voulez dire que le pain de vostre Cene, combien qu'il ne soit ainsi sanctifié par la parole sacramentale, ny par oraisons, si neantmoins vous en usez, au lieu d'une chose sainte, ou pour signifier la chose sainte. C'est un abus ou plustost idolatrie d'adorer le pur pain, au lieu d'une chose sainte. Et de dire que c'est par la chose signifiée que vous mettez telle difference entre le pain — (fol. 23 v^o) — commun & celui de vostre Cene, à laquelle il fault que le peuple vienne avec reverence par vostre commandement, escrit en vostre catechisme, combien que ne soit que pur pain, selon vostre creance & foy. Il est vray, dictes vous, excepté la signification de ce que nous y recevons, sçavoir la realité de corps du Seigneur. L'enten bien vostre opinion, c'est que vous voulez dire qu'en recevans ce pain à la Cene, le corps de Iesus Christ vous est communiqué par certaines inspirations reallement, mais non corporellement. Monsieur il n'est possible en nostre foy chrestienne, d'endurer vostre tant subtile distinction, laquelle n'est seulement denuée de la sainte couverture de la parole de Dieu, ains est du tout contre icelle. Car le fruit ou realité que vous appelez, n'est aucunement separé de la corporalité : Et ne pouvez avoir telle realité sinon par la manducation corporelle. Ce que luy mesme vous a enseigné en saint Iean (Ioan. 6) : *Qui manducat me, & ipse vivet propter me*. Qui me reçoit et me mange,

il vivra par moy. Voyla comme la realité ou fruit de la passion de Iesus Christ presuppose la manducation substantielle du vray corps. Et au mesme lieu il explique — (fol. 24 r^o) — plus evidemment que vous ne pouvez avoir telle realité ou fruit, qui est la iustification, sanctification, incorporation & union avec Iesus Christ, sinon en mangeant sa chair veritablement. Qui mange ma chair, dit il, & boit mon sang, il demeure en moy & moy en luy. Demeurer avec luy & estre uny avec luy c'est la realité de laquelle parlez, & laquelle ne provient que de la manducation. Et telle manducation presuppose la corporelle existence, suyvant sa parole qui dict : *Ceci est mon corps*. Ainsi l'estre corporel au saint sacrement precede vostre usage. Et vous ne pouvez user d'une chose qui n'est point. Et d'avoir vostre recours aux inspirations ou influences divines, par lesquelles vous dictes recevoir telle realité, c'est un songe humain ou plustost diabolique. Car ce que nous recevons de Dieu par quelque inspiration ou siflement, nous ne le mangeons point ny buvons : par ce que telle inspiration n'est subiecte a manducation ny a boire. Or fault il, suivant l'Evangile, manger le corps & boire le sang de Iesus Christ, pour estre *consortes divinae naturae*, pour estre faictz participans de la nature divine. Ainsi parle l'escriture en S. Pierre (2 Pier. 1) : — (fol. 24 v^o) — Laissez donc la ces faulx songes & arrestez vous avec l'Eglise catholique à la puissante parole de Iesus Christ & de l'Apostre (1 Cor. 10), qui vous a dit que la fraction du sacré Pain n'est inspiration mais participation du corps de Iesus Christ. Vous sçavez aussi que telle maniere de realité & inspiration sans la corporalité sont choses controuvées. Que si continuez à mettre icelles en avant, le peuple tant prompt à controuver & forger des songes, sera vostre maistre, & en trouvera par l'instinct de Satan de plus subtils que vous, & vous faultra cacher comme ignorant Ministre. Et ce que vous emeut à prescher que le corps n'y est point, c'est d'autant qu'il est assis à la dextre du pere, comme s'il estoit une pierre immobile, qui ne peut estre de son naturel en plusieurs lieux. Ce n'est pas ainsi qu'il fault iuger de la personne du filz de Dieu glorifié & assis à la dextre. Car l'Apostre saint Paul (Ephe. 1) vous a appris que veult dire estre assis à la dextre de Dieu : sçavoir avoir seigneurie egale avec le pere, ayant declairé les biens & graces que nous avons receu de Iesus Christ, qui est mort pour nous, lequel le pere a suscité des morts, & faict assoir à la dextre es lieux celestes — (fol. 25 r^o) — par dessus toute principaulté de puissance & vertu & Seigneurie : Et par dessus tout nom, qui est nommé non seulement en ce siecle, mais aussi qui est à venir; et a assubiecty toutes choses

sous les piedz d'iceluy & l'a constitué sur toutes choses pour estre chef à l'Eglise. Autant en escript le mesme auteur aux Philippiens deuxiesme. Par la vous voyez que c'est *que Iesus Christ estre assis a la dextre* : c'est avoir la Seigneurie sur toutes choses. Laquelle, combien qu'il eust comme Dieu, si est ce qu'il l'a gagnée & meritée par la croix. Ainsi monsieur c'est un article de foy, de croire le filz de Dieu estre a la dextre du pere. Aussi est ce un article de foy de croire qu'il est corporellement & reallement au saint Sacrement de l'autel, puis que l'Escripture le tesmoigne si evidemment & clairement, & que toute l'Eglise espouse de Iesus Christ, qui a le vray sens de l'escriure, par le S. Esprit, l'a creu, croit, & croyra toujours. Et n'y a aucune repugnance d'estre a la dextre & au saint Sacrement, puis que ce sont deux articles de foy, non plus ny moins que estre filz de Dieu eternellement & en la plenitude du — (fol. 25 v^o) — temps, avoir prins nature humaine.

De telle existence royale & corporelle, sensuit que iceluy corps de Iesus Christ est sacrifice, soit au ciel ou à l'autel, & ne le pouvons recevoir que premierement il ne soit offert à Dieu. Ce qui est declairé non seulement au canon de la sainte Messe & anciens docteurs, mais aussi par saint Paul à la premiere des Corinthes cinquesme. Soyez nouvelle paste, comme vous estes sans levain. Car nostre Pasque, à sçavoir Iesus Christ, est immolé & sacrifié pour nous. Tu oys & vois l'immolation. Et bien que devons nous faire apres cela ? *Epulemur*, faisons en nostre repas & festin. Par ce texte il vous appert que ne le pouvons recevoir sinon sacrifié & immolé : & au dixiesme chapitre, voulant retirer les Gentilz de l'Idolatrie, & les Iuifz de leurs ceremonies legales & les amener à la participation du corps & sang de Iesus Christ, il compare les sacrifices des uns & des autres. Que dis-ie donc que l'idole soit quelque chose ? ou que ce qui est sacrifié à l'idole soit quelque chose ? Mais ie dy que les choses que les Gentilz sacrifient, ilz les — (fol. 26 r^o) — sacrifient aux diables & non point à Dieu. Aussi voyez Israël selon la chair, ceulx qui mangent les sacrifices ne sont ilz pas participans de l'autel ? Et le calice de benediction n'est il pas la communion du sang de Iesus Christ ? Et le pain que nous rompons, n'est il pas la communion du corps de Iesus Christ ? Si les Gentilz ont sacrifice (mal voué & dressé) & les Iuifz en ont, pourquoy dict l'Apostre, ce que nous conioinct avec Dieu, comme est le corps & sang de Iesus Christ, ne sera-il sacrifice ? Si les Gentilz par leurs sacrifices participent avec les diables : les chrestiens avec leur vray sacrifice (qui est le corps & sang de Iesus Christ) ne participeront ilz point avec

Dieu ? Mais pour y participer, il fault delaisser le sacrifice tant des Gentilz que Iuifz charnelz, & Cene Calvinique, & prendre le sacrifice de Iesus Christ glorieux & immortel. Conclud donc l'Apostre au lieu preallegué : le ne vueil point que vous soyez participans des diables. Vous ne pouvez boire le calice du Seigneur, & le calice des diables. Vous ne pouvez estre participans de la table du Seigneur, & de la table des diables. Et que — (fol. 26 v^o) — soit sacrifice avant que le recevoir, contemplez les motz & phrase de parler de l'escripture, laquelle appelle hostie & sacrifice à Dieu, ce à quoy Israël participe : & ce que les idolatres offrent à leurs faulx dieux, elle l'appelle immolation & hostie. Et ce que les chrestiens offrent à Dieu pour appaiser son ire, & se reconcilier à luy & conioindre, ne sera il pas sacrifice ? L'Apostre donc appelle la table du seigneur, voulant signifier par ces motz le sacrifice de Iesus Christ : comme par la table des diables, il signifie le sacrifice que les Gentilz offrent aux diables. Que direz vous à tout cecy ? qu'il s'est offert une fois en croix, comme dict l'apostre aux Hebreux (Heb. 9). Nous satisferons tantost à ce passage : Mais si est ce que les passages prealleguez par moy ne parlent que du sacrement, entant que sacrifice & que nous ne le pouvons recevoir, sinon comme sacrifice & sacrement. Et pour autant que vous detestez & avez en horreur que le prestre sacrifice en la Messe, sous les especes de pain & de vin le corps de Iesus Christ : puis que ie vous ay monstré qu'il est sacrifice, fault donc dire que quelqu'un l'a sacrifié. Mais monstrons estre vray ce — (fol. 27 r^o) — que vous mettez en doute, si le prestre sacrifie, ouy ou non.

En premier lieu, en Malachie (Mala. 1) avoit esté promis que les sacrifices offers par les prestres Iuifz seroyent abolis : & au lieu d'iceulx depuis Orient iusques en Occident, oblation pure & munde seroit offerte au nom de Dieu. Et le prophete ne parle de plusieurs hosties, mais d'une, qui sera offerte en plusieurs lieux. Ce mot *sera offerte* est à peser, comme l'ont pesé les anciens. Ie vous demande, Monsieur, parle-il de celle de la croix, quand il dict *sera offerte en plusieurs lieux*. Rien moins : car elle n'a esté immolée qu'en un lieu, à sçavoir en Ierusalem en la montaigne de Calvaire : mais elle s'entend de l'oblation de la Messe. Ainsi l'entend Irenée liv. 4 chapitre 32 & 34. Et tout au commencement du chapitre, il dict que l'oblation de l'Eglise, laquelle nostre Seigneur a commande d'estre sacrifiée par tout le monde, est reputée sacrifice envers Dieu pur & net, & luy est chose agreable. Et saint Augustin 19. de la Cité de Dieu, chapitre 23. l'a ainsi entendu ausquelz ie

adiouste plus de foy que à vous. En outre, vous avez le commandement — (fol. 27 v^o) — qui fut fait aux Apostres par Iesus Christ (Luc. 22) : *Faites cecy en memoire de moy*. Et que veult dire, *faites cecy en memoire de moy* ? Demandez le à S. Chrysostome sur saint Matthieu, hom. 83. exposant ces mots : *Hoc facite in meam commemorationem*. Il vous dit que par tel commandement, il revoque les Iuifz de leur vieille maniere de sacrifier. Et que tout ainsi qu'ils mangeoyent l'agneau paschal tous les ans en memoire de la delivrance d'Egypte : au lieu d'iceluy, ie veux que vous faciez ce que ie vien de faire, en remission de voz pechez & delivrance spirituelle. L'Agneau de la vieille loy estoit un memorial de la delivrance d'Egypte : & figure de celuy qui nous devoit mettre en la vraye liberté de toute incorruption. Mais cestuy-cy que ie vous commande d'offrir & recevoir, ne vous servira seulement de memorial de ma mort, mais c'est mon corps mesme qui est offert : & qui vous est baillé en remission de voz pechez (Ioan. 1), appelé par S. Iehan Agneau, qui oste les pechez du monde. Ainsi le Prestre en la personne de Iesus Christ consacre, offre à Dieu, & reçoit & distribue aux autres le corps de Iesus Christ. — (fol. 28 r^o) — Aussi Iesus Christ luy mesme est le Prestre sacrifiant & le sacrifice mesme : ce que dict ledict Chrysostome, homil. de prodit. Iudae, que le Prestre prononce les paroles, mais que c'est Iesus Christ qui consacre. Voicy ses propres mots : *Non enim homo est qui proposita de consecratione mensae domini corpus Christi facit et sanguinem : sed ille qui crucifixus pro nobis est, Christus. Sacerdotis ore verba proferuntur, & dei virtute consecrantur & gratia : hoc est, ait, corpus meum : hoc verbo proposita consecrantur*. Et sur le 20. de S. Iehan, Les pechez que vous remettrez seront remis, homil. 85. dict aussi que l'effect du sacrement ne depend du Prestre, ains de Iesus Christ : *sacerdos linguam & manus praebe*t. Et sur le 14. de S. Matthieu homil. 51. en dict autant, & nous enhorte que voyant en la main du Prestre le corps de Iesus Christ, lequel il nous baille, croyons que c'est la main de Iesus Christ mesme, qui nous baille son precieux corps, comme le bailla à ses Apostres, *quando sacerdotem*, dit-il, *corpus Christi tibi praebeere videris, noli sacerdotis sed Christi manum ad te porrigi arbitrari*. S. Augustin liv. 10. chap. 20. de la cité de Dieu, en dict autant.

(Fol. 28 v^o) — Voyla qui est celuy qui consacre, & qui nous baille sa chair : voyre luy mesme qui a esté immolé & sacrifié, il se baille à nous. Et le Prestre n'est que le ministre & organe visible, & Iesus Christ est celuy qui consacre & qui baptise interieurement,

& qui baille la vertu & efficace aux sacremens. En somme vous ne trouverez docteur ancien, qui n'ait adoré Iesus Christ en la Messe, & qui ne l'ait confessé estre vray sacrifice, offert en telle façon (que ie vien de dire) par le Prestre.

Mais vous faictes le subtil disputateur, & dictes que si nous croyons que soit sacrifice, que nous abolissons le sacrifice que Iesus Christ a faict en croix. Et qu'il n'est suffisant pour abolir noz pechez presens, si celui de la Messe a lieu. Et que l'Apostre nous desment aux Hebreux (Heb. 9), disant qu'il s'est offert une fois.

Monsieur, nous croyons fermement le sacrifice sanglant que Iesus Christ a faict en croix, pour abolir & destruire peché, comme bien parle l'Apostre. Et tout ainsi qu'il est ordonné aux hommes de mourir une fois : pareillement aussi nostre Seigneur a esté offert une fois, — (fol. 29 r^o) — pour effacer les pechez de plusieurs. Or c'est donc chose certaine Iesus Christ avoir esté immolé une fois en croix, & que derechef il ne peut estre crucifié : par ce que la mort n'a plus de domination sus luy. Et l'Eglise conduite par le saint Esprit, ne tend & n'a iamais pretendu d'imiter le sacrifice sanglant de la croix, ou bien d'immoler Iesus Christ à Dieu le pere sanglantement : Ou pour abolir le sacrifice de la croix, comme vous donnez à entendre à vostre auditoire. Mais pour, suyvant son mandement, le continuer & offrir pour mesme fin que luy mesme s'est offert & a commandé estre offert. Que si c'estoit pour abolir celui de la croix, iamais il ne nous eust commandé de le sacrifier. Et bailla la raison, disant que c'est en sa commemoration. C'est à dire, vous recevrez & distribuerez mon benefice remply de toute largesse.

Partant nous disons que ayant mis fin à la Cene Iudaïque, il ordonna son corps & sang, sacrifice non sanglant pour les Chrestiens, comme vous avez mesme escrit, faisant le prestre Martin, qui chante & respond. Et nous vous avons monstré comme — (fol. 29 v^o) — luy mesme l'a institué & pratiqué : & que par tel sacrifice non sanglant nous recevons l'Hostie sanglante, une fois immolée en la croix, & ce n'est que une mesme Hostie, celle de la croix & de l'autel : un mesme corps & non deux : lequel a esté offert par luy en la remission de noz pechez. Et telle oblation continue, comme tout maintenant vous ay monstré, avec saint Iean Chrysostome sur la deuxiesme de Timothée premier, homilie deuxiesme : *Soit saint Pierre, soit saint Paul, ou autre prestre qui offre, c'est la mesme oblation que Iesus Christ donna à ses Apostres.* Sa raison est, par ce que ce sont les mesmes paroles que Iesus Christ prononça. Aussi les mesmes le prestre prononce : ainsi est une mesme oblation. Mais il

y a seulement une petite difference, c'est que l'intention de la mort en croix de Iesus Christ estoit de satisfaire à la iustice divine, aux Hebreux 9. tant pour le peché d'Adam, qui avoit infecté toute nature humaine, comme on peult lire aux Romains cinquiesme : que aussi pour la satisfaction des autres pechez. Car ou peché a abondé, grace a superabondé. Ainsi la redemption a esté faicte en croix, — (fol. 30 r^o) — plus que suffisamment, & n'est ia besoing que Iesus Christ retourne nous racheter & satisfaire pour nous en croix. Mais quand il est offert par nous à la Messe, ce n'est point pour de rechef satisfaire pour noz fautes, mais pour nous reconcilier à Dieu le pere & estre par luy, qui est satisfaction & sacrifice propiciatoire, restituez en la grace que nous avons par noz pechez perdue. Ainsi le merite de Iesus Christ persevere tousiours au sacrifice de propitiation, voire de reconciliation. Partant Iesuschrist est non seulement nostre redempteur une fois, mais comme parle saint Augustin livre 10. de la cité de Dieu, chapitre 20. quotidian reconciliateur. Et pour ce que nous renouvelons bien souvent les pechez & offenses, la medecine nous est tresnecessaire pour nostre guerison, si voulons estre sauvez.

Ainsi la Messe oye, en tant que sacrifice de propitiation, profite pour la reconciliation avec Dieu : non seulement à ceulx qui le reçoivent sacramentalemment, mais à ceulx qui l'ont offert avec le prestre, veu que c'est le mesme sacrifice offert en croix, non seulement pour ceux qui communierent — (fol. 30 v^o) — quand il l'institua, mais aussi pour les autres qui ne communierent. Ce que se preuve par les paroles de Iesus Christ, disant (Matt. 26; Luc. 22) : Cely est le sang que ie vous baille tout maintenant à boire, qui sera pour vous & pour plusieurs autres respandu en remission de voz pechez. Ainsi trouverez que tel sacrifice de la Messe, merueilleusement saint & propice, est la propiciation, reconciliation & reunion des croyans penitens avec Dieu. Ainsi l'a creu toute l'antiquité. Lisez Origene sus le Levitique 22. homi. 13. et saint Chrysostome tom. 5. homil. 3. contre les Anomees, ou il pleure à chaudes larmes : quand ie voy (dict il) mes auditeurs, le sermon achevé, s'en retourner à grande course, comme si l'ennemi les poursuivoit, & n'attendre la Messe, ou Iesus Christ se monstre aux sacrez mysteres, pour nous bailler pardon & indulgence. Voyla le profit douir la Messe à sçavoir recevoir pardon, comme l'ont noté les susdictz Docteurs.

De tout ce discours vous povez entendre & colliger, que Iesus Christ s'est offert en deux sortes, combien que ce ne soit que une mesme oblation. La premiere, ayant — (fol. 31 r^o) — accompli la

Cene Iudaïque, avant se bailler à ses Apostres sous les especes de pain & de vin, s'offrit à Dieu le pere, comme dict S. Cyprian, livre 2. epistre troisieme, ou il declare que nous l'offrons suyvant la tradition de Iesus Christ. Et puis estant ainsi immolé & offert à Dieu, se distribua & bailla à ses Apostres ia immolé. C'est le mot propre de saint Chrysostome, sur le 14. de saint Matthieu hom. 51. *Seipsum immolatum proposuit*. Ou autrement il n'eust iamais exercé l'office de prestre selon l'ordre de Melchisedech. Car ce n'a pas esté à la croix, en laquelle par sentence de iuge fut executé, combien que de son costé endurast volontairement, Esaie 53. Or qu'il ait sacrifié son corps avant la cruxifixion, cela est monsté par la figure, Levit. 16. Le prestre de la vieille loy, avant que brusler le veau en sacrifice, hors la ville, en la presence du peuple, offroit plustost le sang dudict veau dedans le grand sanctuaire. Et apres l'avoir ainsi offert, on portoit la chair, peau & entrailles hors la ville, ou estoient brûlées.

Or est il, que telle oblation du sang, comme l'enseigne l'Apostre, prefiguroit le — (fol. 31 v^o) — sang de Iesus Christ : Par lequel noz consciences sont purgées. Il sensuit que Iesus Christ, pour respondre veritablement à la figure, il s'est offert dedans la ville & maison, ou il termina la cene Iudaïque & institua le dernier sacrifice consommatif de tous les autres, avant estre brûlé ou crucifié en croix par les gentils à la poursuite des Iuifz. Et c'est la conclusion que faict le mesme Apostre, aux Hebreux 13. Le sang des bestes, les corps desquelles sont bruslez hors la ville, est premierement offert au sanctuaire pour le peché par les prestres. Ainsi est il de Iesus Christ, lequel a esté massacré hors la ville pour racheter le peuple. Fault donc dire qu'il s'est plustost offert dedans la ville pour accomplir la figure & bailler loy & reigle du sacrifice qu'il vouloit luy estre offert cy apres. Et sans distraction de sacrifice, puis apres il soffrist sanglantement à la croix : & encores s'offre tousiours devant la face de Dieu pour nous, comme dit l'Apostre Hebre. 9. Telle est la foy & religion de tous noz anciens peres, lesquels a cause de brieveté ie n'allegueray.

Et quant à vostre objection de l'unique — (fol. 32 r^o) — oblation, vous mesmes avez satisfait à icelle, disant qu'il ne peut estre offert de rechef en croix. Nous le confessons & croyons fermement. Et quand à l'autre consequence que faictes, qu'il n'est sacrifié à la Messe, parce que le mesme Apostre affirme qu'il est impossible que sacrifice soit offert à Dieu sans sang : vostre consequence est fort exuberante (Heb. 9), & n'est formelle en l'Apostre : trop bien que

sans le sang la remission des pechez ne se faict dict saint Pol. D'avantage vous sçavez qu'il y a plusieurs especes de sacrifices en l'écriture, ausquels il n'y a point de sang : comme est le sacrifice de louange & d'action de grâces, & aultres lesquels vous ne devez ignorer. Mais encores qu'il soit vray ce que vous dictes, qu'il n'y a sacrifice sans sang, ie le veulx, & souscrips à vostre belle consequence. Mais que sensuit il de cela ? Que pretendez vous enseigner avec si courte & brieve consequence, forcée & tirée de l'Apostre ? C'est : seduyre les pauvres gens avec ce petit mot, & leur suader (si vous pouviez) que attendu que en la Messe il n'y a point d'effusion de sang, qu'elle n'est point sacrifice. Mais monsieur, — (fol. 32 v^o) — avez vous oublié que Iesus Christ tenant le calice, voire avant la mort, que le sang n'estoit encores espandu en croix, a dict clairement & purement : *Cecy est le sang qui sera espandu pour vous*. Ainsi vous voyez qu'il y a du sang avant qu'il fust crucifié. Que si ne reste qu'à cela que vous ne croyez que ce soit sacrifice, cela ne vous doibt empescher : veu que luy mesme, qui ne peut mentir, le dit, & les Evangelistes & l'Apostre le tesmoignent, & qu'il nous commande de faire comme il a faict. Et comme i'ay monstré, c'est une mesme Hostie offerte par Iesus Christ mesme, & par les prestres ses successeurs. Et n'est nouveau aigneau ou beste, comme estoit celuy des Iuifz, qui avoyent tous les ans nouvelle beste pour le sacrifice. Mais nous n'en changeons point, car c'est un mesme comme vous enseigne saint Chrysostome sur les Hebreux, de l'unique oblation, homilie 17. *Et Christus Iesus heri, hodie & in secula*. Iesus Christ qui a esté hier, est aujourd'huy : il est aussi eternellement. Et en la vieille loy estoit offert souvent au sang d'autrui. Mais en la nouvelle, il est tousiours offert en son propre sang, & non au — (fol. 33 r^o) — sang d'autrui.

Vous faictes un epilogue de bravade, comme ayant ville gagnée, bien mal à propos, par ce que vous n'avez parlé un seul mot, ny de l'epistre, ou evangile, ou Kirie, ou gloria, ou credo, ou agnus dei. Et priez le Seigneur, a qui vous escrivez, de ne s'y amuser. A quoy voulez vous donc qu'un Chrestien s'arreste, sinon aux saintes escriptures, desquelles nous recevons toute consolation & instruction ? *Roma. 15*. Mais quoy, vous dictes que ce sont choses saintes. Pourquoy vous en moquez vous donc. Par ce (dictes vous) qu'elles servent de beaux embellisemens à une chose si profane.

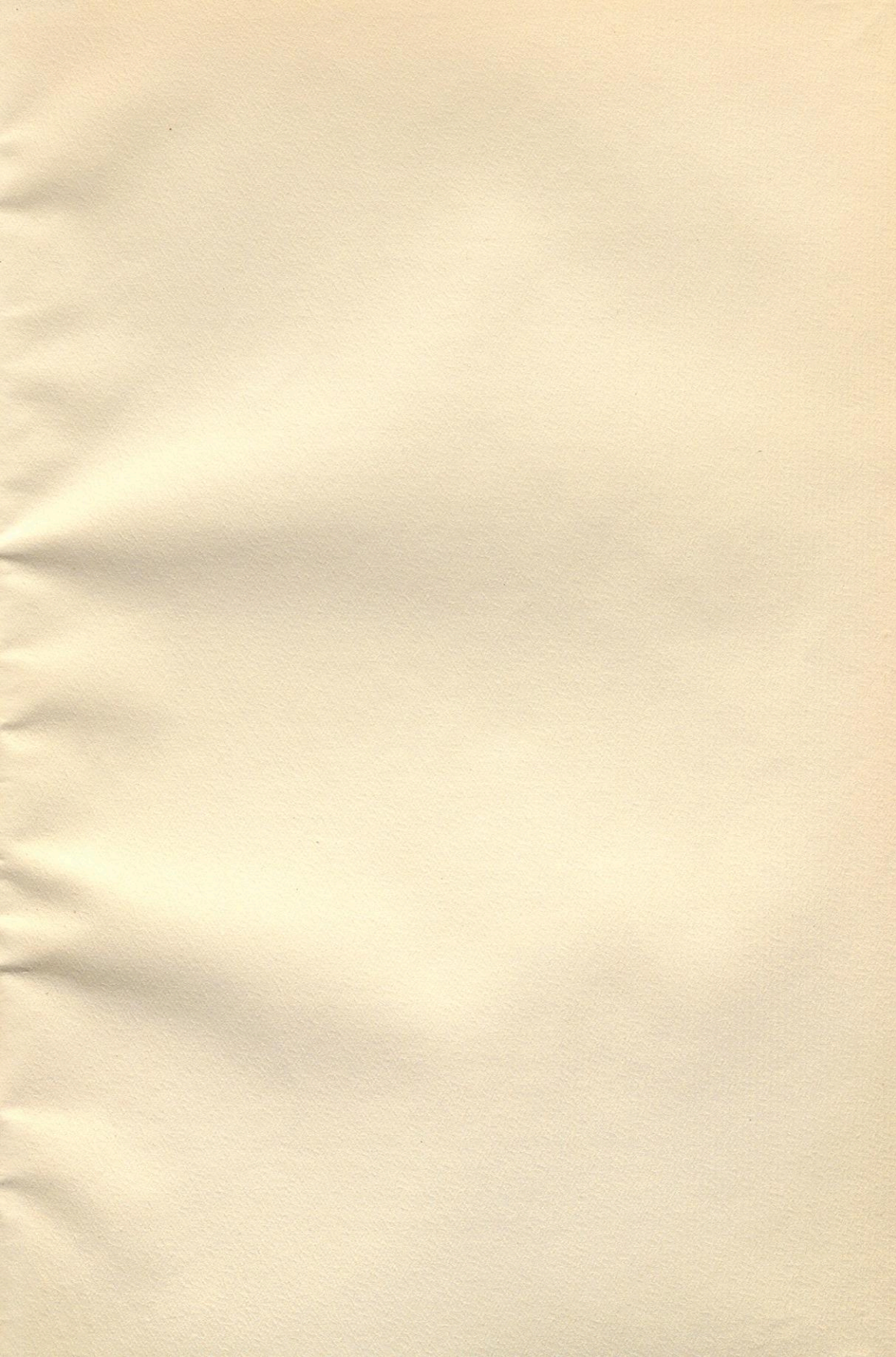
Iusques à maintenant i'ay observé en vous quelque modestie d'un esprit troublé en la foy, mais la conclusion de vostre dispute, par laquelle pretendez seduire les gentils hommes, ausquelz escrivez,

me donne à entendre quel vous estes, à sçavoir sacramentaire, en ce que vous dictes, Que la Messe est chose profane.

Je vous ay monsté cy devant que Iesus Christ l'avoit instituée : que luy-mesme avec grande ceremonie avoit offert son precieux corps le iour qu'il termina — (fol. 33 vº) — la cene Iudaique, & qu'il institua nouveau sacrifice. Pourquoy dictes vous donc que c'est une chose prophane, puis que le filz de Dieu, grand Prestre la instituée, les Apostres, Martyrs, Confesseurs, l'ont pratiqué ? D'où vient donc vostre audace de l'appeller prophane ? Puis que Iesus Christ l'appelle son corps & sa chair vivifiante, qui baille vie eternele aux croyans. En premier lieu, vous appelez l'espistre, l'evangile, le Kirie, le gloria, le credo, choses saintes, d'où vient donc la prophanation ? Est ce des paroles de Iesus Christ, qui par la bouche du Prestre consacre, disant : *Cecy est mon corps. Cecy est mon sang*, pour vostre redemption & remission, faictes cecy comme i'ay consacré, iusques à ce que ie vienne iuger les vifz & les mors. Un clair voyant (comme vous vous estimez) n'appellera iamais prophane ce que Iesus Christ faict & appelle saint. C'est luy mesme qui est le saint, & qui nous sanctifie. Je vous demande de grace, en quel lieu des saintes escriptures avez vous trouvé que la Messe fust une chose prophane ? En quel docteur approuvé de l'église, latine, grecque ou hebraïque ? Vous monstrez vostre impudence, parlant sans loy & sans raison, — (fol. 34 rº) — mesme en une matiere si grave & sainte : car c'est le mystere de nostre foy. Si ainsi estoit comme vous dictes, que la Messe fust une chose prophane, sensuyvroit que Iesus Christ, qui l'a instituée ainsi que nous avons monsté par textes de l'escripture, & qui l'a pratiquée, seroit non seulement prophane, mais autheur de toute abomination. Qui a dict, Le pain que ie vous bailleray est mon corps (Ioan. 6). Et l'année revolue leur dict : *Cecy est mon corps, prenez le, mangez le*. Mais monsieur à qui voulez vous plustost croire, ou à Iesus Christ, ou à vostre teste. Il est la verité infinie, qui ne peut mentir & vous estes mensongier. Il vous dict qu'en la Messe son corps est offert à Dieu pour nostre redemption & propiciation, pour obtenir de Dieu tout bien d'esprit, de corps & de fortune, comme dict saint Augustin livre dixseptiesme de la Cité de Dieu, chapitre 20. amenant le Psalme 39. ou il monstre que au lieu des sacrifices & oblations Mosaiques, le corps de Iesus Christ est offert & ministré ou distribué à ceux qui y vueillent participer. Et à ce propos met en avant le dict psalme : *Sacrificium & oblationem noluisti, corpus autem adaptasti mihi*. Tu ne prens plaisir en sacrifice — (fol. 34 vº) — ny en oblation, mais tu m'as appro-

prié un corps. Et au 22. de la Cité de Dieu, chapitre 8. recite que par l'oblation de ce corps de Iesus Christ, faicte par le Prestre en une ferme d'un iuge, ou le fermier, ses serviteurs & son bestial estoient fort vexez des malings esprits : soubdain apres la Messe dicte, les oraisons & adiurations faictes, telle affliction cessa. Et vous l'appellez chose prophane. Par vertu de laquelle, l'ire de Dieu est apaisée, les hommes en sont sauvez eternellement, & en ce monde en reçoivent remission de leurs pechez, & santé corporelle. Et ie ne sache remede au monde plus salutaire pour guerir vostre superbité & presumptueux esprit que de vous submettre avec humilité, comme font les anges & les hommes, à la sainte Messe. Ainsi vous exhorte le mesme saint Augustin au premier sermon sur le 35. psalme : ou il baille la raison pourquoy le Filz de Dieu s'est tant humilié, pour abatre l'orgueil humain. Et que si l'homme avoit honte d'imiter un autre homme, humble et doux, qu'il suyvist l'humilité du Filz de Dieu, qui est prestre selon l'ordre de Melchisedech, voire sacrifice luymesmes, offert tous les iours par — (fol. 35 r^o) — tous les coings de la terre, & luymesmes s'est porté soymesme entre les mains, en baillant son corps à ses Apostres. Et en ce gist l'humilité de Iesus-christ : *ferebatur Christus in manibus suis, quando commendans ipsum corpus suum ait, hoc est corpus meum, ferebat enim illud corpus in manibus suis. Ipsa est humilitas domini nostri Iesu Christi, ipsa multum commendata hominibus.* Que si avez honte d'apprendre des hommes que c'est que d'humilité, aprenez de Iesus Christ filz de Dieu : & mesmes en ce sacré sacrifice parfaict, ains la perfection mesmes. Et ayant captivé vostre esprit par telle humilité, vous cesserez de seduire, & labourerez de tout vostre pouvoir avec la grace de Iesus Christ a reduire ceulx que avez frauduleusement deceuz. Et par vostre penitence que ferez, les aguillonnerez à vous suyvre en bien faisant, comme ils vous ont à leur dommage ensuyvi à mal faire.

FIN.



3.50

Verschenick 1/2 Grad. gelb.